



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

MINISTERE D'ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

PROJET PÔLE AGROINDUSTRIEL NORD-EST (2PAI-NE)

PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (PPP)

RAPPORT PROVISOIRE

Mars 2024

Table de matière

Table of Contents

TABLE DE MATIERE	1
TABLE DES TABLEAU	3
ABREVIATIONS ET ACRONYMES	4
1. INTRODUCTION	6
1.1. OBJECTIVES ET PRINCIPES DU PPP	6
1.1.1. <i>Les objectifs généraux</i>	<i>6</i>
1.1.2. <i>Objectifs spécifiques.....</i>	<i>6</i>
1.1.3. <i>Entité d'exécution, consultant.....</i>	<i>6</i>
2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET	6
2.1. OBJECTIFS ET IMPACTS ATTENDUS DU PROJET	6
2.2. ZONES D'INTERVENTION	7
2.3. COMPOSANTES DU PROJET ET SOUS COMPOSANTES CONCERNEES	7
2.3.1. <i>Composante A – Renforcement des systèmes de production agricole climato-adaptés et connectés aux marchés</i>	<i>7</i>
2.3.2. <i>Composante B – Développement de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés.....</i>	<i>8</i>
2.3.3. <i>Composante C – Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique.....</i>	<i>9</i>
2.3.4. <i>Composante D – Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet.....</i>	<i>11</i>
3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	11
3.1. EXIGENCES REGLEMENTAIRES NATIONALE	11
3.2. EXIGENCES PESEC RELATIVE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES , LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET LE MECANISMES DE REPONSE AUX DOLEANCES	11
3.2.1. <i>Consultation et participation des parties prenantes</i>	<i>12</i>
3.2.2. <i>Diffusion de l'information</i>	<i>13</i>
3.2.3. <i>Mécanismes de réponse aux doléances</i>	<i>13</i>
3.3. ANALYSE COMPARATIVE DES EXIGENCES DU FIDA ET LA LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE EN COTE D'IVOIRE EN MATIERE DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.	14
4. ETAT DES LIEUX	1
4.1. MECANISME DE GESTION PARTICIPATIVE ET INCLUSIVE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE BONDOUKOU (MGPICTB). 1	
4.1. ETAT DES LIEUX DES CONFLITS DANS LA REGION DE ZANZAN	2
4.1.1. Typologie des conflits	2
4.1.2. Causes des conflits.....	3
5. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	3
5.1. CONSULTATION ET PRE-IDENTIFICATION DES SITES POTENTIELS	3
5.2. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES DANS LA CONCEPTION DU PROJET	4
6. RESUME DES CONSULTATIONS DE L'ATELIER DES PARTIES PRENANTES	4
7. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	9
7.1. RECENSEMENT DES PARTIES PRENANTES ET CLASSEMENT	9
7.2. ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR LES PARTIES PRENANTES	11
7.2.1. Parties touchées	11
7.2.2. Autres parties concernées	12
7.2.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables.....	13

7.3.	ANALYSE DE L'INFLUENCES DES PARTIES PRENANTES ET LEURS IMPACTS SUR LE PROJET	13
8.	PROGRAMME DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	15
8.1.	STRATEGIE PROPOSEE POUR LA DIFFUSION DES INFORMATIONS	15
8.1.1.	Description des méthodes de diffusion d'informations	15
8.2.	LA STRATEGIE PROPOSEE POUR LES CONSULTATIONS	21
8.2.1.	Outils d'information communication et de sensibilisation pour les consultations	21
8.2.2.	Calendrier prévisionnel pour la consultation des parties prenantes	24
8.3.	STRATEGIE PROPOSEE POUR LA PRISE EN COMPTE DES POINTS DE VUE DES GROUPES VULNERABLES	27
8.4.	STRATEGIE EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE DES COMMUNAUTES	28
9.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	28
9.1.	GENERALITE SUR LE MGP 2PAI NE	28
9.1.1.	Exigences	28
9.1.2.	Objectif du mécanisme de gestion des plaintes	28
9.1.3.	Principes de bonnes pratiques pour le MGP	29
9.1.4.	Types de plaintes potentielles	29
9.1.5.	Information et sensibilisation des parties prenantes sur le MGP	31
9.2.	DISPOSITIF ET NIVEAUX DE RESOLUTION DES PLAINTES DU 2PAI NE	31
9.2.1.	Dispositif de résolution des plaintes	31
9.2.2.	Niveau communautaire	34
9.2.3.	Niveau UGP 2PAI-NE	34
9.2.4.	Niveau du FIDA	35
9.3.	LES DIFFERENTES ETAPES DE LA GESTION D'UNE PLAINTE	37
▪	Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes	37
▪	Etape 2 : Tri et classification des plaintes	38
▪	Etape 3 : Vérification et actions	39
▪	Etape 4 : Suivi et évaluation/Reporting	39
▪	Etape 5 : Délai de traitement	39
▪	Etape 6 : Règlement judiciaire	40
▪	Etape 7 : Clôture et Archivage	40
10.	BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PPP	41
	LISTE DES ANNEXES	44
	ANNEXE 2 MODÈLE DE JOURNAL DE CONSULTATION	44
	ANNEXE 3 CANEVAS DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	45
	ANNEXE 4 MODÈLE DE FICHE DE FEEDBACK	46
	ANNEXE 5 MODÈLE DE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	47
	ANNEXE 6 MATRICE DE TRAITEMENT DES PLAINTES	49
	ANNEXE 7 TABLEAU DE SYNTHÈSE DU TRAITEMENT DES PLAINTES	50

TABLE DES TABLEAU

Tableau 1 Analyse de l'écart entre la législation nationale et les exigences du FIDA	1
Tableau 2: Identification et classement des parties prenantes.....	10
Tableau 3: Analyse des parties prenantes susceptibles d'être touchés par le projet.....	12
Tableau 4 : Calendrier prévisionnel pour la diffusion d'informations	18
Tableau 5 : Calendrier prévisionnel pour la consultation des parties prenantes.....	24
Tableau 6: Budget de mise en œuvre du PPP	42

TABLE DES FIGURES

Figure 2: Catégorisation des parties prenantes - influence et impact.....	14
Figure 3 : Matrice des impacts et des influences des parties prenantes	15
Figure 1 Schéma du dispositif du MGP dans le cadre du 2PAI-NE.....	32
Figure 1 Procédure de règlement des plaintes du FIDA	35

TABLE DES PHOTOS

Photo 1 Atelier des parties prenantes 2PAI-NE	26
---	----

Abréviations et acronymes

2PAI-Bélier	Projet de pôle agro-industriel, région du Bélier
2PAI-NE	North East Agro Industrial Pole Project - <i>Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est</i>
2PAI-Nord	Projet de pôle agro-industriel dans la région Nord
ADERIZ	<i>Agence pour le Développement de la Filière Riz</i>
AFD	<i>Agence Française de Développement</i>
BAD	Banque africaine de développement
AFOR	<i>Agence Foncière Rurale</i>
AGEDI	<i>Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles</i>
AGEROUTE	<i>Agence de Gestion des Routes</i>
ANADER	<i>Agence Nationale d'appui au Développement Rural</i>
ANDE	<i>Agence Nationale de l'Environnement</i>
ANOPACI	<i>Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire</i>
ASAP+	Programme d'adaptation pour les petites exploitations agricoles
ASPF	Agro-sylvo-pastoral et pêche
BDEAC	<i>Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale</i>
BNETD	<i>Bureau National d'Etudes Techniques et du Développement</i>
BOAD	<i>Banque Ouest Africaine de Développement</i>
C2D-FADCI	Programme sur les chaînes de valeur agricoles durables
CEPICI	<i>Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire</i>
CGCEI	<i>Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire</i>
CI-PME	Agence des petites et moyennes entreprises de Côte d'Ivoire
CNRA	<i>Centre National de Recherche Agronomique</i>
DGPSP	<i>Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets de MEMINADER</i>
DPPF	<i>Direction de la Planification, de la Programmation et du Financement de MEMINADER</i>
DRSSFD	<i>Direction de la réglementation et de la surveillance des systèmes financiers décentralisés du ministère des finances</i>
EIU	Economist Intelligence Unit
ESMF	Cadre de gestion environnementale et sociale
F CFA / XOF	Franc CFA / franc CFA d'Afrique de l'Ouest
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEWSNET	Réseau de systèmes d'alerte précoce contre la famine
FFS	<i>Champs Écoles Paysans</i>
FO	Organisation des agriculteurs
FODI	<i>Fonds de Développement des Infrastructures Industrielles</i>
GCF	Fonds vert pour le climat
GES	Gaz à effet de serre
SIG	Système d'information géographique
PDI	Personne déplacée à l'intérieur de son propre pays
FIDA	Fonds international de développement agricole
IGREENFIN	Initiative pour un financement vert accessible à tous
OIT	Organisation internationale du travail
INP	<i>Institut National Polytechnique</i>
INPHB	<i>Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA)</i>
IsDB	Banque islamique de développement

M&ES	Système de suivi et d'évaluation
MEF	Ministère de l'économie et des finances
MEMIMADER	Ministère d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural
MIRAH	Ministère des ressources animales et de la pêche
NC3	Troisième communication nationale à la CCNUCC
NDC	Contributions déterminées au niveau national
ONG	Organisation non gouvernementale
OFID	Fonds OPEP pour le développement international
OIPR	<i>Office ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)</i>
OPA	<i>Organisation Professionnelle Agricole</i>
PADFA	Agricultural Value Chain Promotion programme - <i>Programme de développement des chaînes de valeur agricoles</i>
PNIA 2	National Agricultural Investment Plan - <i>Programme National d'Investissements Agricoles de deuxième génération (2018-25)</i>
PPCA	Cashew Value Chain Competitiveness Project - projet de <i>compétitivité de la chaîne de valeur de l'anacarde</i>
PPP	Partenariats public-privé
PROPACOM	Projet de production et de commercialisation agricole - Expansion de l'Ouest
PROM 2	Cassava and vegetable value chain development Project - <i>Projet d'appui au développement des filières manioc et maraîchères</i>
AFPC	<i>Projet d'Appui au Secteur Agricole de Côte d'Ivoire</i> (Agriculture Sector Support Project)
CSP	Comité de pilotage du projet
PUA-CI	Projet d'urgence <i>agricole</i> - Côte d'Ivoire
RDMT	Outil de conception et de suivi de la résilience
RDS	Stratégie de développement rural
REEA	<i>Recensement des exploitants et exploitations agricoles (REEA 2015)</i>
RGPH	<i>Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2021)</i>
ODD	Objectifs de développement durable
PME	Petites et moyennes entreprises
ToC	Théorie du changement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
ONUDI	Organisation des Nations unies pour le développement industriel
UNSDCF	Cadre de développement durable et de coopération des Nations unies
USD	Dollars américains
WB	Groupe de la Banque mondiale
PAM	Programme alimentaire mondial

1. INTRODUCTION

1.1. Objectives et principes du PPP

1.1.1. Les objectifs généraux

Les objectifs généraux de ce PPP sont les suivants :

- Encourager la participation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.
- Assurer la conformité avec les exigences nationales et internationales sur l'engagement des parties prenantes, la transparence et la communication d'informations ;
- Consolider les efforts du projet 2PAI-NE afin d'établir des relations durables avec les communautés affectées, les autorités gouvernementales et d'autres parties prenantes.

1.1.2. Objectifs spécifiques

- Établir une approche systématique de participation des parties prenantes permettant au projet de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
- Proposer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes afin de répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale.
- Établir des ressources et les responsabilités pour la mise en œuvre du PPP;
- Définir le suivi d'engagement des intervenants et les procédures de rapport.

1.1.3. Entité d'exécution, consultant

KONE Bougadare, Spécialiste Principal en Sauvegarde Environnementale, Sociale et Climatique, Courriel : bougadare@gmail.com et bougadare@yahoo.fr , Tel : +226 55102333 ou + 22670698900

- Formateur des Formateurs sur les Procédures d'Evaluation Environnementale, Sociale et Climatique du FIDA Edition 2021,
- Accrédité en Sauvegardes environnementales - Groupe de la Banque mondiale,
- ISO 45001 Santé et sécurité au travail - Lead Implémenter,
- ISO 14001 Gestion de l'Environnement - Lead Implementer

2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectifs et impacts attendus du projet

L'objectif de développement est de transformer l'agriculture dans les zones ciblées en un secteur moderne, orienté vers le marché, résilient au climat et durable, offrant des opportunités de revenus justes et équitables à tous les acteurs de la chaîne de valeur.

Impacts attendus. Le projet contribuera à : (1) l'amélioration de la productivité ; (2) l'amélioration du niveau de transformation des produits agricoles ; (3) la réduction des importations des produits alimentaires ; (4) la création d'emplois décents ; et (5) l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et (6) l'amélioration des équilibres sociaux et de la qualité de vie des individus, des ménages et des communautés.

2.2. Zones d'intervention

L'agropole 2PAI-NE couvrira le district de Zanzan (régions de Bounkani et de Gontougo), affecté par la pauvreté, la faible productivité agricole, le changement climatique, la dégradation de l'environnement et d'autres défis socio-économiques dont la problématique de l'insertion des jeunes. Cette zone d'intervention a une superficie de 38 000 km² (soit environ 12 % de la superficie du pays) et comprend en 2021 environ 1.444.000 habitants dont 427.000 pour le Bounkani et 917.000 pour le Gontougo (environ 4,5 % de la population nationale). Environ 48,6 % (654 920) de cette population sont des femmes. La zone est centrée majoritairement sur le bassin de la Comoé, drainée par deux importants fleuves (la Volta Noire et la Comoé) avec quelques réseaux ramifiés d'affluents qui confèrent au district un important potentiel en terre agricole, mais avec des ressources en eau relativement limitées. La sélection des zones d'interventions se fera de façon participative sur la base d'une étude de caractérisation des bassins de production et des études de faisabilité à réaliser en collaboration avec la BAD. La priorité sera donnée aux bassins de production qui : (1) constituent des espaces géographiques et socio-économiques de dimension raisonnable ; (2) concentrent plus de populations rurales pauvres ; (3) offrent les meilleures possibilités pour des investissements permettant d'impulser une meilleure structuration des filières, une bonne synchronisation des infrastructures structurantes de production, de désenclavement, de transformation et d'accès aux marchés ; et (4) permettent la connexion des petits producteurs aux centres d'agrégation et de service et aux parcs agro-industriels qui seront réalisés.

2.3. Composantes du projet et sous Composantes concernées

En accord avec le Gouvernement et la BAD, le projet est structuré en quatre composantes complémentaires ci-dessous décrites : (A) renforcement des systèmes de production climato-adaptés, inclusifs, et connectés aux marchés ; (B) Promotion de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés ; (C) Création d'un environnement favorable à l'économie agricole ; (D) Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet. La séquence des interventions (en filigrane dans le résumé ci-dessus) est précisée dans le manuel des opérations. L'appui à la digitalisation est transversal, mais résumée dans la composante C. De même, les énergies renouvelables (panneaux solaires, ampoules LED, et autres technologies) seront promues

2.3.1. Composante A – Renforcement des systèmes de production agricole climato-adaptés et connectés aux marchés

Sous-composante A.1 – Mise à niveau des infrastructures de production agricoles

Les deux interventions portent sur les aménagements hydro-agricoles et la réalisation du centre semencier de Bouna. Afin d'assurer leur rentabilité, maintenance et durabilité, ces infrastructures seront parfaitement intégrées aux chaînes d'approvisionnement promues et qui connectent les petits producteurs (hommes et femmes) bénéficiaires aux marchés, à travers les agrégateurs.

Sous-composante A.2 – Renforcement des capacités des petits producteurs

Formations – vulgarisation, avec accent sur les technologies climato adaptées. L'UCP travaillera en partenariat avec les services déconcentrés des ministères en charge de l'agriculture et de l'élevage. L'accent sera mis sur : l'agroforesterie ; l'accès à l'information agrométéorologique ; l'utilisation de variétés de semence à cycle court ; la régénération naturelle assistée (RNA) pour l'extension des parcs à karité ; la transformation des déchets organiques/sous-produits agricoles issus de l'activité des unités de transformation du Karité et de l'anacarde, pour l'alimentation des petits ruminants et de la volaille ; l'amendement organique des sols à travers le compost (biofertilisants) pour augmenter le niveau de carbone de ces sols ; les techniques de conservation et de restauration des sols à travers les associations/rotations de cultures ; l'association de l'apiculture à la culture d'anacarde et à l'extension

des parcs à karité ; les pratiques de défense et restauration des sols (DRS) et de conservation de l'eau et du sol (CES) ; l'utilisation rationnelle des pesticides et produits agro-chimiques ; l'adoption des sources d'énergie renouvelables (panneaux solaires) et des systèmes de biogaz (avec la disponibilité de biomasse de karité méthanisable) pour les exploitations agricoles et même les unités de transformation.

Renforcement des capacités sur les opérations post récolte dans les bassins. Le projet soutiendra : (1) l'organisation des sessions de formation technique intra et extra entreprises sur les opérations post-récolte ; autant que faire se peut, de telles formations pourront être données par les fournisseurs d'équipements ; (2) la facilitation de l'accès aux informations sur les technologies sobres en carbone et les normes ; (3) la promotion de l'accès (à crédit via les agrégateurs) aux équipements post récolte normés, et la formation des utilisateurs ; (4) les relations d'affaires systématiques entre les producteurs et les unités de transformation.

Appui organisationnel et ingénierie sociale. Les capacités des organisations professionnelles agricoles (OPA) et de leurs faîtières à prester des services appropriés à leurs membres (le cas échéant à assurer le groupage et la manutention des produits) seront renforcées.

Renforcement des capacités opérationnelles (ressources humaines, ressources techniques, équipements, planification et suivi-évaluation...) des institutions publiques d'appui-conseil aux OPA.

Sous-composante A.3 – Renforcement de la résilience des communautés

Insertion des vulnérables (Catégorie C) dans les parcours de graduation et accompagnement des femmes, jeunes et personnes vivant avec le handicap, au sein des alliances agrégatives promues (*voir sous-composante C.1 ci-dessous*). Les cibles C (notamment les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec un handicap) seront accompagnés et mis en relation avec le marché, à travers des agrégateurs (Catégorie B), dans un modèle de progression en six phases : (1) ciblage ; (2) animation/coaching/mentoring (dont éducation financière amorcée) ; (3) renforcement de capacités (techniques de productions, éducation financière, gestion entrepreneuriale) et accompagnement ; (4) mise en relation avec un agrégateur, ce dernier connecté au marché et à un SFD. (5) accès aux infrastructures de production et, aux biens et services à travers l'agrégateur ; et (6) appui à la création d'une association de solidarité, qui intègre une association villageoise d'épargne et de crédit (AVEC).

Appui nutritionnel. Le projet utilisera une approche axée sur la prévention pour améliorer l'état nutritionnel des bénéficiaires cibles, en encourageant et en éduquant tous les petits producteurs, notamment les bénéficiaires des périmètres maraîchers et rizicoles, à diversifier leur production en y intégrant des cultures à haute valeur nutritive. Cette diversification augmentera non seulement la disponibilité, mais aussi l'accès à une variété d'aliments nutritifs. L'éducation nutritionnelle touchera aussi les MPME.

2.3.2. Composante B – Développement de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés

Sous-composante B.1 – Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché

Réalisation du Centre d'Agrégation et Services (CAS) de Bouna. Ce mini-parc agroindustriel, lui-même connecté aux marchés des produits finaux, a pour vocation de tirer les chaînes d'approvisionnement. A titre indicatif il sera composé des éléments suivants : bloc administratif ; centre de conférence (capacité 500 personnes) ; hall de démonstration technologique ou d'exposition ; guichet unique d'appui aux entreprises, y inclut les services fonciers ; services d'appui conseils ; laboratoire d'analyse et de contrôle ; magasin d'intrants ; magasin réfrigéré et services logistiques ; bureaux pour prestataires de services financiers ; salles de formation ; aire de parking avec bascule ; bloc industriel ; deux guérites (entrée et sortie). En étroite collaboration avec les autres acteurs concernés, l'UCP conduira les actions suivantes :

(1) mise en place d'un cadre de concertation technique ; (2) campagne d'information et de sensibilisation ; (3) étude de faisabilité en intégrant les besoins spécifiques des MPME et des OPA dans le design ; (4) appui à la création d'une co-entreprise (société anonyme de gestion) ; (5) réalisation du CAS par appel d'offre.

Promotion des infrastructures de transformation et de distribution. Environ 120 unités seront installées et gérées par des MPME (voir Sous-composante B.2 ci-dessous). A titre indicatif, ils s'agit de (la liste n'est pas exclusive): provenderie ; couvoir ; centre semencier ; unités de transformation du riz, de l'igname en farine et couscous, du karité en beurre et produits cosmétiques, de la pomme d'anacarde en jus et autres, des noix d'anacarde en amande, pâte à tartiner... ; unités de production de charbon à base de coque des noix d'anacarde ; mini-abattoirs (poulet et petits ruminants) ; unités de transformation et conditionnement des produits maraichers ; unité de production des biofertilisants à base des déchets des autres unités de transformation, etc.

Sous-composante B.2 – Renforcement des capacités des acteurs de l'agrégation, de la transformation et de la mise en marché

Typologie. Le projet promouvra plusieurs types de MPME, environ 165 au total pour tenir des fonctions dans les chaînes de valeur prioritaires, mais aussi secondaires. Il y aura des *MPME agrégateurs* dont l'une des fonctions est d'agréger les petits producteurs C (notamment les vulnérables) actifs dans et de les connecter aux marchés. Il y aura d'autres *MPME non-agrégateurs* dans les autres fonctions telles que la production (par exemple, poulet de chair, biofertilisants, provende, poussins de 1 jour, semences, etc.), la transformation (riz blanc, noix et pâte à tartiner d'anacarde, jus de pomme d'anacarde, beurre de karité et produits cosmétiques, farine et couscous d'igname, poudres d'épices, etc.), l'offre de services (numériques, mécanisation...), etc.

Sélection. Conformément aux procédures brièvement décrites dans la Sous-composante C.1 ci-dessous et présentées en détails (critères, acteurs et rôles, outils...) dans l'annexe 8, ces MPME seront sélectionnées par appel à projet au niveau national et régional (le district), avec une priorité pour les locaux, les jeunes et les femmes. Les appels à projet seront différents pour les MPME agrégateurs et non agrégateurs, et lancés tous les six mois. Afin de faciliter la tâche aux postulants, des outils tels que les plans d'affaires types, les modèles de contrat entre agrégateur et agrégés seront rendus disponibles.

Ces MPME bénéficieront d'appui sous diverses formes : (1) formation et incubation ; (2) élaboration de plans d'affaires de qualité, incluant le cas échéant, les fonctions d'agrégation des petits producteurs ; (3) appui pour le choix technique et le dimensionnement des unités de transformation sur la base de critères tels que la rentabilité technico-économique, les normes sanitaires, le respect de l'environnement, l'utilisation des énergies renouvelables... ; (4) capacitation en gestion des processus de production, gestion financière et comptable, marketing, etc. ; (5) services de coaching ; (6) facilitation de l'accès aux infrastructures du CAS ; et (7) digitalisation du business.

2.3.3. Composante C – Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique

Sous-composante C.1 – Amélioration de l'offre des services techniques

Élaboration du dossier sur la caractérisation des bassins, la planification des chaînes d'approvisionnement et le positionnement géographique des groupes vulnérables à inclure. Un opérateur de facilitation de l'agrégation (OFA) sera sélectionné sur une base compétitive et travaillera avec toutes les parties prenantes (publiques, privées et OPA). Le dossier inclura : (1) les bassins de production et leur caractérisation, avec la géolocalisation des groupes prioritaires de Catégorie C ; (2) les plans indicatifs de développement (PID) des chaînes d'approvisionnement prioritaires et secondaires, déclinés dans les différents bassins du pôle ; pour chaque PID les projections quant aux objectifs de production et de transformation pour l'auto-suffisance alimentaire, la réduction des importations et l'augmentation des exportations, de création d'emplois décents, etc. ; (3) la liste indicative et la description des clusters ou alliances agrégatives géolocalisées dans les bassins ; (4) le récapitulatif des

groupes prioritaires C qui seront agrégés par bassin et par chaîne d'approvisionnement ; et (5) le récapitulatif des types de MPME (production, transformation, agrégation, fourniture de biens et services...) qui seront promues par chaîne d'approvisionnement. Le dossier sera soumis à un atelier de validation, inclusif pour les acteurs publics, privés et OPA.

Promotion des chaînes d'approvisionnement inclusives pour les C, à travers des alliances agrégatives ou clusters, dans les bassins. La démarche consiste en 3 séries d'actions : (1) sélection des alliances agrégatives ou clusters tirés chacun par un agrégateur ; (2) sélection des MPME non-agrégateurs ; (3) accompagnement des acteurs des alliances agrégatives et des MPME non-agrégateurs ; (4) suivi des performances des alliances agrégatives, des MPME et des chaînes d'approvisionnement

(1) Sélection des alliances agrégatives ou clusters, chaque semestre.

(2) Sélection des MPME non-agrégateurs (

(3) Accompagnement des acteurs des alliances agrégatives et des MPME non-agrégateurs.

(4) Suivi des performances des alliances agrégatives, des MPME et des chaînes d'approvisionnement.

Appui à la gouvernance du pôle. Le projet contribuera à la mise en place du système de gouvernance durable du pôle, en conformité avec la réglementation en vigueur et en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés. Un accent particulier sera mis sur des mécanismes appropriés (e.g., co-entreprise ; gestion déléguée) pour : (1) assurer la gestion des infrastructures telles que les CAS, certains bâtiments à l'intérieur des CAS, les périmètres rizicoles et maraichers, ainsi que le pôle dans son ensemble ; et (2) garantir la voix des ruraux pauvres, notamment des femmes, dans la gouvernance du pôle.

Digitalisation. La digitalisation des services agricoles intervient sous plusieurs axes dans le projet 2PAI-NE. Il s'agira d'abord de renforcer l'ambition du MINADER de faire de E-Agri, la plateforme de référence nationale en matière d'appui-conseil aux agriculteurs sur toute la chaîne de valeur agricole en enrôlant l'ensemble des agrégateurs et agrégés du projet sur la plateforme. Le projet apportera aussi une assistance technique à la plateforme E-Agri pour l'intégration d'une API proposant des données météo de haute précision pilotées par l'intelligence artificielle. Le 2PAI-NE apportera aux agrégés et agrégateurs une série de sensibilisation, de formation à l'adoption des outils numériques et ciblera particulièrement les femmes et les jeunes.

Sous-composante C.2 – Amélioration de l'offre des services financiers

En vue d'améliorer l'accès aux services financiers des MPME intervenant dans l'agropole, des instruments financiers, spécifiques aux bénéficiaires C et B seront déployés.

L'instrument financier pour la catégorie C (acteurs vulnérables, petits producteurs organisés ou non en groupements et/ou en AVEC). Actuellement, cette cible assure, essentiellement, le financement de ses activités (phases post-production) par des ressources propres, la tontine, de petits crédits (à travers des AVEC aux conditions financières peu favorables, ou des SFD). *Le mécanisme financier bipartite à coûts et risques partagés* entre le producteur et l'agrégateur sera développé (financement négocié entre les deux parties). La cible C1 sera, ainsi, financé à travers les agrégateurs (catégorie 2).

Les instruments financiers pour la catégorie B (MPME de transformation, agrégation et services). Actuellement, le financement des activités économiques de ces MPME est assuré, en crédit obtenu auprès des SFD15 ou d'avances accordées par de grandes Institutions financières ou non16 sur leurs ressources propres. Le Projet déploiera trois instruments novateurs : (1) une ligne de crédit en faveur des PSFP17 en déficit de liquidité ; (2) un fonds de garantie (partielle de portefeuille de crédit), en faveur des PSFP en excédent de liquidité (ou sur leurs ressources propres injectées) ; et (3) et une assurance agricole multirisques (pour couvrir divers risques, dont rendements, sécheresse, inondations...). Visant la durabilité du mécanisme financier : (i) l'UCP mettra directement en place la ligne de crédit auprès des PSFP ; (ii) le fonds de garantie sera mis en place par le biais de la SGPM ; (iii) et l'accompagnement technique des PSFP et des MPME sera réalisé avec le concours du GUDE. L'UCP sera soutenue par une Assistance Technique Internationale.

Sous-composante C.3 – Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé

Appui à l'amélioration et l'opérationnalisation du cadre réglementaire régissant le pôle. Il s'agit de rendre la réglementation favorable aux MPME et petits producteurs agrégés notamment au niveau des CAS, au même titre que les grandes entreprises : fiscalité attrayante ; accès sécurisé à l'énergie à cout abordable dans les centres d'agrégation et de services ; facilité d'accès au financement ; droit du travail ; accès aux certification et normes de qualité pour la mise sur le marché et l'export. Il s'agira également de rendre opérationnelles les dispositions favorables des réglementations existantes pour bénéficier aux acteurs des chaines de valeurs.

2.3.4. Composante D – Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet

Sous-composante D.1 – Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel

L'UCP recrutera des prestataires de services pour conduire des études visant à dégager des leçons apprises et les faire valider. A travers les rapports publiés (y compris sous forme de notes d'orientation (*policy brief*)), les connaissances ainsi établies seront capitalisées et largement diffusées.

Sous-composante D.2 – Coordination du projet

La gestion du projet sera assurée par une Unité de Coordination (UCP) basée à Bondoukou, dotée d'une antenne basée à Bouna, et placée sous la supervision d'un Comité de Pilotage ouvert aux représentants des parties prenantes (secteur public, organisations des bénéficiaires...) et présidé par le MEMINADERPV.

3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

3.1. Exigences règlementaires nationale

Les exigences de la législation ivoirienne sur l'information et la consultation publique figurent principalement dans les règlements relatifs à l'évaluation de l'impact environnemental et social. Ces exigences sont établies par les textes suivants :

- **la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement**

Article 35 alinéa 6 : il est stipulé toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.

- **Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement**

Conformément aux dispositions du décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, en ses articles 11 alinéa 5 et 16 article, les personnes affectées doivent être consultées.

- **Décret du 25 novembre 1930 portant "Expropriation pour cause d'utilité publique"**

Article.9- En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés ; soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective prévue au premier alinéa du présent article et tenus dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

Article.10- L'expropriant notifie le montant de ses offres et invite les expropriés à faire connaître le montant de leur demande. Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. Toutefois, l'indemnité accordée par l'Etat ne tiendra compte que de la valeur des biens au jour de l'expropriation et des travaux effectués par le propriétaire et incorporés au sol (remblai, terrassement, assainissement...).

3.2. Exigences PESEC relative à la consultation des parties prenantes , la diffusion de l'information et le mécanismes de réponse aux doléances

La durabilité sociale, environnementale et climatique est essentielle pour la réalisation du mandat du FIDA. Afin d'atteindre ces objectifs, le FIDA a actualisé ses Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC), dont la première édition avait été publiée en 2017. Les PESEC a été actualisée en 2021. Cette édition définit un cadre général et un processus améliorés pour la gestion des risques et des impacts, et pour l'intégration des priorités transversales dans les nouveaux investissements appuyés par le FIDA. Les PESEC s'appliquent à tous les investissements du programme de prêts et dons du FIDA, et à toutes les opérations non souveraines (ONS) pour lesquelles le financement du FIDA est sollicité. Ces procédures s'appliquent également à l'assistance technique du FIDA. L'édition actualisée des PESEC se compose de trois volumes. Le Volume 1 expose les aspirations du FIDA concernant l'adaptation, l'atténuation et la durabilité en matière sociale, environnementale et climatique, et décrit son approche du traitement des risques et impacts sociaux, environnementaux et climatiques tout au long du cycle du projet. Il met en évidence les exigences du FIDA en matière d'intégration (y compris pour les thèmes à transversaliser – jeunes, genre, environnement et changements climatiques, et nutrition) et inclut neuf normes environnementales, sociales et climatiques, qui énoncent les exigences que les emprunteurs/bénéficiaires/partenaires doivent obligatoirement appliquer aux projets appuyés par le FIDA (par le biais des prêts et des ONS).

L'une des quatre composantes du Volume 1 aborde les vues d'ensemble et procédures énonçant les prescriptions du FIDA par rapport aux projets appuyés y compris les exigences relatives à la consultation des parties prenantes, la diffusion de l'information et les mécanismes de réponse aux doléances.

3.2.1. Consultation et participation des parties prenantes

Comme indiqué dans le Cadre des retours d'information opérationnels des parties prenantes, approuvé par le Conseil d'administration en 2019, le FIDA s'est engagé à mobiliser la participation et les retours d'information des parties prenantes dans les projets qu'il appuie. Les consultations avec les groupes cibles, les communautés et d'autres parties prenantes susceptibles de participer à des opérations du FIDA sont recherchées tout au long du cycle du projet, et débutent au stade le plus précoce possible de l'élaboration d'un projet pour s'assurer que leurs retours d'information soient pris en considération.

L'objectif est de faire en sorte que:

- i) les communautés contribuent à l'élaboration des plans de gestion et fournissent des retours d'information sur les projets de rapports de l'EIES et d'autres documents importants;
- ii) l'on recueille un large soutien des communautés aux projets (spécialement pour les projets à risque élevé ou les projets sensibles aux risques et impacts climatiques, sociaux et environnementaux); les personnes affectées entérinent les mesures proposées de réduction, d'atténuation et de gestion du risque.

La consultation est obligatoire et inclusive, garantit la non-discrimination⁹ et vise à offrir aux groupes ou aux personnes défavorisés ou vulnérables des possibilités de participer aux projets, et d'en tirer des avantages, sur un pied d'égalité avec les autres. La consultation aboutissant au consentement, par le biais d'une combinaison d'outils et d'approches appropriés, devrait être entreprise dès que possible durant la conception. Les résultats devront être documentés et reflétés dans la note d'examen des PESEC. Le CPLCC devra être sollicité lorsque les activités du projet affectent l'accès à la terre des communautés et leurs droits d'usage. Des orientations supplémentaires sur les mécanismes de consultation appropriés sont incluses dans les politiques et directives du FIDA en matière de ciblage, d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes, d'amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité foncière, et de collaboration avec les peuples autochtones, des compléments étant apportés par des notes pratiques.

Les emprunteurs/bénéficiaires/partenaires du FIDA doivent garantir une consultation des parties prenantes proportionnée à la nature et à l'ampleur du projet, aux risques et impacts potentiels, et aux préoccupations exprimées par les communautés et les parties prenantes.

3.2.2. Diffusion de l'information

Fort de sa longue expérience des pratiques de diffusion des documents, le FIDA a adopté en 2010 le principe d'une présomption de diffusion complète des documents. Au titre de ce principe, le Fonds diffuse de manière proactive tous les documents soumis aux organes directeurs et les rapports produits durant les activités opérationnelles importantes, comme les stratégies de programme de pays, les propositions de conception de projet, les documents juridiques et financiers, ainsi que les rapports de supervision et les rapports des examens à mi-parcours.

En 2017, le FIDA a renouvelé son engagement en faveur de la transparence dans le nouveau modèle opérationnel proposé pour le Onzième cycle de reconstitution des ressources du Fonds (2019-2021) et dans le document sur le thème « Plus de transparence pour un meilleur respect du principe de responsabilité » présenté à la cent vingt et unième session de son Conseil d'administration. Grâce à ces instruments, la transparence est devenue, à l'échelle de toute l'organisation, un critère hautement prioritaire. Pour obtenir ce résultat, le FIDA prend des mesures concrètes dans le cadre d'un Plan d'action pour la transparence, qui inclut un engagement fondamental à aider les États à devenir plus transparents dans le domaine de l'agriculture.

La diffusion de ces documents est obligatoire, lorsqu'ils sont disponibles, en temps opportun au cours de la réunion d'examen de la conception, sur le site web du FIDA et en un lieu accessible dans la zone affectée par le projet, sous une forme et dans une langue que peuvent comprendre les parties affectées par le projet et d'autres parties prenantes. Le partage de ces documents permet non seulement de tenir informées toutes les parties, mais garantit également une contribution significative de leur part à la conception du projet et à l'atténuation du risque. Cette diffusion devra prendre en compte tout éventuel besoin spécifique de la communauté en matière d'information (en rapport, par exemple, avec la culture, le handicap, l'alphabétisation, la mobilité ou le genre). Pour ce qui concerne les documents à préparer et diffuser après l'approbation du Conseil d'administration, l'accord de financement précisera les modalités et le calendrier de leur communication ainsi que la diffusion de la documentation. Les observations sur les documents diffusés en rapport avec les PESEC peuvent aussi être soumises par l'intermédiaire du bureau d'assistance des PESEC: secaphelpdesk@ifad.org.

3.2.3. Mécanismes de réponse aux doléances

Bien que le FIDA prenne normalement en compte les risques et impacts par le biais de son processus d'amélioration de la qualité et d'assurance qualité, et grâce à son appui à l'exécution des projets, il demeure résolu à:

- i) collaborer avec les parties affectées pour répondre aux réclamations;
- ii) veiller à ce que la procédure de réclamation et le mécanisme de recours soient facilement accessibles aux personnes affectées, appropriés sur le plan culturel, à l'écoute de ces personnes et efficaces;
- iii) tenir à jour les dossiers concernant toutes les plaintes et leur règlement.

Le FIDA exige que tous les emprunteurs/bénéficiaires/partenaires adoptent un mécanisme de recours facilement accessible au niveau du projet afin de recevoir les préoccupations et les réclamations des personnes susceptibles d'être affectées ou potentiellement lésées par les projets appuyés par le FIDA qui ne satisfont pas aux normes des PESEC et aux politiques connexes, et d'y apporter une réponse. En outre, le FIDA demande aux emprunteurs/bénéficiaires/partenaires d'informer les personnes affectées

par le projet de l'existence et du fonctionnement de ce mécanisme sous une forme et dans une langue facilement compréhensible, et de l'intégrer dans la stratégie globale de participation de la communauté.

Le mécanisme de réponse aux doléances doit intégrer les mécanismes de recours formels et informels existants, renforcés ou complétés au besoin par des arrangements spécifiques au projet, et être proportionné aux risques et impacts attendus du projet. Les personnes affectées par le projet peuvent utiliser le mécanisme de recours sans rétribution ni représailles, et le mécanisme de recours ne doit pas empêcher l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs disponibles en vertu de la législation nationale ou par le biais des procédures d'arbitrage existantes ou d'autres mécanismes de responsabilité. Le FIDA a établi une procédure pour la réception des plaintes, pour recevoir et faciliter le règlement des préoccupations et des plaintes formulées pour non-respect présumé des politiques sociales et environnementales du Fonds et des aspects obligatoires des PESEC dans le contexte des projets qu'il appuie. Pour tous les projets, le FIDA exige que les emprunteurs/bénéficiaires/ partenaires informent toutes les personnes affectées de l'existence de cette procédure sous une forme et dans une langue qu'elles peuvent comprendre. La procédure permet aux plaignants concernés d'obtenir une réponse équitable et en temps opportun à leurs préoccupations, par le biais d'un processus indépendant, par courriel à l'adresse SECAPcomplaints@ifad.org, sur le site web du FIDA ou par voie postale.

Les personnes affectées par le projet peuvent utiliser la procédure de recours sans rétribution ni représailles, et le mécanisme de recours et de résolution des conflits ne doit pas empêcher l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs disponibles en vertu de la législation nationale ou à des procédures d'arbitrage existantes. Toute plainte pour harcèlement sexuel, exploitation et atteintes sexuelles reçue dans le cadre de la procédure sera immédiatement transmise au Bureau de la déontologie du FIDA pour suite à donner. Pour les projets cofinancés avec d'autres partenaires de développement, le FIDA conviendra d'une approche commune pour la réception, la résolution et le signalement des plaintes, qui sera reflétée dans l'accord de financement et le manuel d'exécution du projet.

3.3. Analyse comparative des Exigences du FIDA et la législation environnementale en Côte d'Ivoire en matière de participation des parties prenantes.

La législation satisfait partiellement aux exigences PESEC du FIDA. Le présent est élaboré par le projet pour combler ce déficit. Le PPP est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication. Le Projet a également préparé un mécanisme de gestion de ces plaintes. Les politiques du FIDA relative à la consultation des parties prenantes , la diffusion de l'information et le mécanismes de réponse aux doléances s'appliqueront au projet tout au long de son cycle.

Tableau 1 Analyse de l'écart entre la législation nationale et les exigences du FIDA

	LÉGISLATION NATIONALE DE COTE D'IVOIRE	FIDA	2PAI-NE
<u>PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES :</u>	La législation nationale ne contient pas de dispositions pour l'élaboration d'un plan spécifique d'engagement des parties prenantes pour les consultations publiques, mais l'exigence de consultation publique et la procédure sont clairement décrites dans les décrets suivants : - Article 35 de la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement stipule : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement. - Article 16 du Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental) stipule : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.	Les consultations avec les intervenants et la participation du public font partie intégrante de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets financés ou soutenus par le FIDA y compris selon les exigences du PESEC 2021. Les PESEC prévoient spécifiquement l'identification et l'engagement avec les groupes vulnérables qui pourraient être touchés par le projet afin de s'assurer que ces groupes bénéficient également des activités du projet.	La politique nationale de la Côte d'Ivoire n'inclut pas de terminologie ni d'exigences spécifiques pour l'élaboration d'un plan d'engagement des parties prenantes. Cependant, elle stipule des exigences concernant la consultation publique dans le cadre du processus décisionnel sur les études d'impact environnemental. Bien que la législation nationale ne définît pas de directives précises pour la participation des parties prenantes, le 2PAI-NE a développé le présent Plan de Participation et de Participation des Parties Prenantes (PPP) et conduira un processus de consultation approfondi avec les personnes affectées, les autorités locales et nationales, ainsi que d'autres parties prenantes, selon les nécessités. Le 2PAI-NE a identifié les individus vulnérables affectés et mis en place un mécanisme de participation pour garantir que leur voix soit entendue et que leurs préoccupations soient prises en considération autant que possible par le projet.
<u>DIFFUSION DE L'INFORMATION</u>	Par contre la loi nationale satisfait à l'exigence de diffusion d'information mais le circonscrit dans le cadre restreint des EIEs . La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques (Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.	La Politique du FIDA en matière de diffusion des documents, approuvée en 2010, a adopté le principe de "présomption de diffusion complète" La communication du projet et de la version finale des EIES et d'autres documents pertinents aux parties prenantes au projet et aux autres parties intéressées est soumise à ce principe.	Le projet appliquera les exigences nationales en matière des EIEs exigées par la législations nationale ivoirienne élargie par la prise en compte de celle du FIDA notamment le principe de "présomption de diffusion complète" .

**MECANISME
DE GESTION
DES PLAINTES**

La législation nationale contient des dispositions qui permettent aux citoyens de déposer des plaintes et des griefs, mais ces dispositions ne permettent pas l'anonymat. Les pétitions anonymes ou déposées sans indication de l'adresse postale ou électronique du pétitionnaire ne sont pas examinées. La législation nationale ne contient pas de dispositions spéciales pour répondre aux préoccupations des groupes vulnérables au cours du processus de consultation. La législation nationale ne contient pas de dispositions permettant d'établir un MGP spécifique au projet.	D'après les PESEC, les MGP spécifique au projet doit être établi et être facilement acceptable pour toutes les parties prenantes à chaque étape du projet, y compris le MGP spécifique pour les travailleurs du projet . Les PESEC permettent la possibilité de présenter des griefs de manière anonyme.	Le projet appliquera les exigences PESEC et faciliterais la soumission anonyme de griefs et de plaintes. A cet effet un Mécanisme de Gestion des Plaintes du 2PAI-NE est préparé .Le MGP spécifique au projet sera établi pour toutes les parties prenantes à chaque étape du projet, y compris le MGP pour tous les travailleurs du projet.
--	--	---

4. ETAT DES LIEUX

4.1. Mécanisme de Gestion Participative et inclusive des Collectivités Territoriales de Bondoukou (MGPICTB).

Pour contribuer à solutionner ses insuffisances en collaboration avec les collectivités Territoriales de Côte d'Ivoire, l'ONG EVEIL a conçu un Mécanisme d'Appui à la Gestion Participative et Inclusive des Collectivités de Côte d'Ivoire (MAGPICT-CI) devant être implanté dans les communes et les régions. A cet effet un programme dénommé « Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales pour l'Amélioration de la Gouvernance Participative et inclusive en Côte d'Ivoire (PACTAG-CI) » est mis en place. Le projet pilote dudit programme « Action de concertation des populations avec les pouvoirs locaux en vue de l'amélioration de la gouvernance participative des collectivités territoriales de Bondoukou », a été financé par la coopération Côte d'Ivoire-Union Européenne à travers le projet LIANE2. C'est dans ce cadre que la commune de Bondoukou s'est dotée du tout premier Mécanisme de Gestion Participative et inclusive des Collectivités Territoriales de Côte d'Ivoire (MGPICT-CI) .

Le Mécanisme de Gestion Participative et Inclusive des Collectivités Territoriales de Bondoukou (MGPICTB) est un cadre organisé autour de la mise en œuvre de politiques de développement local au sein de la commune de Bondoukou. Ce mécanisme repose sur une structure de gouvernance à plusieurs niveaux, centrée sur l'implication directe des communautés à travers les Conseils Villageois de Développement (CVD), qui sont établis dans chaque village de la commune.

Organes et Fonctionnement

- Douze (12) Conseils Villageois de Développement (CVD): Constitués par les assemblées générales des villages, ces conseils sont le socle du mécanisme, permettant à tous les habitants de participer activement à la prise de décision et à la mise en œuvre des initiatives de développement.
- Assemblée Villageoise (AV): Organe suprême du CVD, l'AV se réunit annuellement pour mettre en place les organes de gestion, valider les actions de développement, et se réunit de manière extraordinaire selon les besoins.
- Comité des Sages (CDS): Composé de leaders communautaires et dirigé par le chef du village, ce comité joue un rôle consultatif, orientant et conseillant sur les actions du CVD et intervenant en cas de manquements.
- Comité de Suivi des Indicateurs de Développement (COSID): Organe exécutif composé de six membres désignés par l'Assemblée Villageoise, le COSID est chargé de l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi des actions de développement. Il rend compte de ses activités trimestriellement au CDS et participe aux activités du Comité Communal de Plaidoyer (CCP) semestriellement.

- **Attributions et Composition du COSID**

Le COSID, sous l'autorité du CDS et en coordination avec les conseils municipal et régional, assume un large éventail de responsabilités allant de la promotion de la cohésion sociale et de la paix, à la gestion des ressources naturelles et à l'élaboration de programmes d'investissement annuels. Il est composé de membres aux rôles spécifiques, incluant un Coordonnateur Général et des coordonnateurs adjoints chargés de divers domaines tels que l'administration, la mobilisation des ressources, la promotion de l'éducation, et la santé.

Le MGPICTB offre un modèle de gouvernance locale participative et inclusive, où chaque niveau de l'organisation contribue à la réalisation d'un développement harmonieux et durable à Bondoukou. Ce mécanisme met en avant l'importance de l'engagement communautaire, de la gestion responsable des ressources, et de la collaboration entre différents niveaux de gouvernance pour le bien-être des collectivités territoriales.

4.1. Etat des lieux des conflits dans la région de ZANZAN

Dans ce point qui fait la situation des investigations sont abordés entre autres la typologie des conflits, leurs causes ainsi que les acteurs en présence dans le District de Zanzan.

4.1.1. Typologie des conflits

La typologie des conflits, les causes, les effets et manifestations sont multiples et multiformes. Mais, tous les conflits dans les villages concernés sont caractérisés en générale par la prédominance de règlement à l'amiable mais parfois par des conflits violant notamment entre éleveur et agriculteur.

- **Conflits liés à la contestation des limites des exploitations**

Des acteurs rencontrés, certains affirment avoir connaissance de quelques conflits relatifs à des limites de champs. En effet, disent-ils, il y a souvent empiètement intentionnel ou non dans l'exploitation d'autrui notamment le voisin mitoyen. Ces empiètements ne sont pas souvent sur de grandes superficies mais le sont sur des portions soit fertiles ou encore supportant des ressources naturelles d'intérêt telles les arbres fruitiers. Les conflits liés à l'orpaillage clandestin dans les Régions de Bounkani et Gontougo ont été également mentionnés.

- **Conflits liés à la contestation des propriétés foncières**

Les maîtrises foncières se transmettent par l'oralité et l'observation. Tant et si bien qu'il arrive que certains à tort ou à raison en viennent à exploiter des terres appartenant à autrui. Il y a aussi des cas où des migrants ont été attributaires de terres n'appartenant pas au donateur. Ces revendications de propriété foncière s'observent également entre frères d'une même famille dans les cas d'héritage. Enfin, la revendication de la propriété foncière peut s'étendre à tout un village.

- **Conflits liés aux dégâts de champs**

A en croire nos interlocuteurs, ce type de conflit est le plus fréquent. Il intervient dans plusieurs cas de figure. Les dégâts sont occasionnés par les animaux dans leur parcours vers les pâturages, les lieux d'abreuvement ou encore pendant la vaine pâture. Toutes les exploitations sont sous la menace de ce genre de dégâts.

- **Conflits liés à l'obstruction /l'occupation des pistes à bétail ou zones de pâtures**

Ce constat est grandement partagé dans les régions de Boundiali et de Gontougo qui ont fait l'objet de la mission de préparation du Plan de participation des parties prenante . Ils sont confrontés à une faiblesse de pistes de bétails, ou à l'étroitesse des quelques pistes existantes. Ce fait ne permet pas aux animaux de pouvoir aller vers les pâturages et les points d'abreuvement sans poser des dégâts dans les parcelles de culture.

- **Conflits liés à l'exploitation des PFNL**

Des cas de conflits consécutifs à l'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) ont été signalés par nos interlocuteurs. Il s'agit très souvent de la cueillette des fruits de karité en général par les femmes. Cette cueillette se fait aussi bien sur les arbres de la forêt que sur ceux des exploitations agricoles.

- **Conflits liés à l'orpaillage clandestin dans les Régions de Bounkani et Gontougo**

Les régions de Bounkani et Gontougo sont confrontées des conflits en raison de la présence massive d'orpailleurs clandestins, qui exploitent l'or sans autorisation et avec des pratiques nuisibles à l'environnement. Le directeur des Mines de ces régions a indiqué la fermeture récente de 64 sites d'orpaillage illégaux, une mesure prise dans le cadre du Programme national de réglementation de l'orpaillage. Cette action souligne les efforts de sensibilisation à la préservation de l'environnement, notamment du parc de la Comoé. Ces orpailleurs, munis de cyanure et d'autres produits toxiques, posent un risque majeur pour l'environnement et la sécurité des communautés locales. Les conflits sont exacerbés par la présence de gardes armés, parfois identifiés comme des soldats, protégeant les activités illégales des mineurs. Cette situation soulève des inquiétudes quant à la sécurité dans la région. En dépit des efforts gouvernementaux pour fermer les mines illégales, les sites fermés sont rapidement réoccupés par les orpailleurs déplacés, indiquant une lutte continue contre l'orpaillage clandestin.

Cette crise met en lumière la nécessité d'une action gouvernementale radicale et d'une surveillance régulière pour contrôler l'orpaillage illégal, protéger l'environnement et assurer la sécurité des communautés locales dans les régions de Bounkani et Gontougou.

4.1.2. Causes des conflits

Les acteurs en conflit sont généralement les éleveurs et les agriculteurs. Notons tout de même que dans ces villages, presque tous les acteurs font de l'élevage et de l'agriculture. La survenance de ces conflits est consécutive à certains nombres de facteurs que sont : l'occupation ou l'obstruction des pistes à bétail et/ou zones de pâture par des exploitations agricoles ; le refus des éleveurs d'intégrer la zone pâturage délimitée à cet effet ;

- l'insuffisance de pâturage et de surveillance des animaux ; La sous information des populations des villages concernés ; La non matérialisation ou méconnaissance des limites des champs de culture.
- L'occupation et/ou l'obstruction des pistes et zones de pâture Du fait de leur état de fertile conjuguée à un besoin accru de terre provoquée par une démographie galopante, les pistes et zone de pâtures sont devenus à la longue des espaces prisés par les producteurs pour l'installation d'exploitations agricoles.
- L'insuffisance de pâturage et de non surveillance des animaux Au nombre des causes des dégâts de champs, les acteurs ont évoqué l'insuffisance de zone de pâture et l'insuffisance de surveillance des animaux. Les agriculteurs reprochent aux éleveurs l'insuffisance de surveillance de leurs animaux. Il arrive que ceux-ci soient laissés entre les mains de bergers mineurs et souvent en nombre insuffisant par rapport à l'effectif du cheptel. A cela s'ajoute le gardiennage des animaux de nuit. Les agriculteurs souhaitent également que cette surveillance des animaux soit accrue pendant la pratique de la vaine pâture.

5. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

5.1. Consultation et pré-identification des sites potentiels

Une mission de l'équipe de préparation (Concept Stage) du projet 2PAI-NE s'est déroulée du 16 au 23 juillet 2023 dans les régions du Bounkani et du Gontougou. L'équipe était composée de représentants de directions centrales du MEMINADER et du MIRAH ainsi que les représentants du BNETD et de l'AGEROUTE. La mission avait pour objectif de consulter les parties prenantes sur le projet et de pré-identifier des sites potentiels pour le développement d'aménagements hydro-agricoles et pastoraux dans les régions du Bounkani et du Gontougou. Au cours de la mission, l'équipe a travaillé en étroite collaboration avec les autorités administratives et coutumières des régions visitées. Des séances de travail productives ont été suivies de visites sur le terrain pour évaluer trente-trois (33) aménagements hydroagricoles - dix-sept (17) dans la région du Bounkani et seize (16) dans la région du Gontougou.

L'engagement des parties prenantes a été un aspect clé de cette mission. Les équipes ont tenu des réunions avec les communautés locales, y compris des groupes de femmes et des chefs de village, pour discuter du potentiel des sites visités. Ces réunions ont permis d'établir un dialogue constructif et d'obtenir des retours précieux sur les pratiques agricoles existantes, les ressources en eau, et la composition socio-économique des localités. La mission a pris soin d'analyser les contraintes telles que l'accès aux sites, et les opportunités comme l'existence de groupements et de coopératives qui pourraient être impliqués dans les projets futurs.

5.2. Participation des parties prenantes dans la conception du projet

L'équipe de conception du 2PAI-NE s'est rendue du 19 au 25 février 2024 dans le district du Zanzan (Boukani et du Gontougo). La mission a démarré par des réunions en plénière avec les acteurs locaux, présentation des objectifs de la mission et échanges sur le contexte socio-économique et les secteurs clés de la région. Des rencontres éclatées en sous-groupes ont permis d'approfondir les discussions autour des centres d'intérêt spécifiques, incluant des visites de sites potentiels pour les infrastructures du 2PAI-NE. La mission s'est conclue par des rencontres de haut niveau et des séances de travail avec les partenaires au développement et les structures nationales compétentes, afin de discuter des aspects clés du projet.

Dans chacune de ces régions, la mission a échangé avec les préfets de Région, le conseil régional et les chambres consulaires. Elle a tenu des séances de travail avec les Directeurs régionaux en charge de l'Agriculture, des productions animales et Halieutiques, de l'environnement, des mines, des femmes, qui ont présenté dans leur domaines respectifs le contexte socio-économique des régions ciblées. L'équipe a eu aussi des échanges enrichissants avec les organisations professionnelles agricoles et les acteurs des filières agricoles et a effectué des visites des sites (aménagements hydroagricoles, infrastructures marchandes, sites d'implantation de l'agro-Parc et des centres d'agrégation et de services, unités de transformation). Elle a aussi rencontré des institutions financières (COOPEC.) et des structures d'encadrement des filières agricoles.

6. RESUME DES CONSULTATIONS DE L'ATELIER DES PARTIES PRENANTES

L'organisation d'un atelier des parties prenantes le vendredi 23 février 2024 à Bondoukou a permis de partager aux acteurs du secteur agricole les principaux constats et options stratégiques envisagées dans le cadre du 2PAI-NE et obtenir leur point de vue.

L'atelier des parties prenantes a regroupées une centaine de parties prenante autour des thématiques des infrastructures et aménagements hydroagricoles essentiels pour la production agricole, le financement de la filière bovine et à la gestion des conflits éleveurs-agriculteurs, la valorisation de la production via les mini-parcs agro-industriels et les centres d'agrégation. De plus, l'accent a été mis sur le renforcement des systèmes de production agricole et des marchés, l'importance cruciale de l'accès au financement, et le rôle fondamental des femmes et des jeunes dans le secteur.

a) Infrastructures et aménagements hydroagricoles

Les points de vue des différents participants sur les aménagements hydroagricoles ont permis de mettre en lumière l'importance cruciale de ces infrastructures dans le soutien de la production agricole. Les éléments clés relevés sont :

- **Rôle central des infrastructures et aménagements hydroagricoles** : l'atelier a souligné le rôle central des infrastructures et des aménagements hydroagricoles pour soutenir la production agricole. Cette reconnaissance indique la compréhension partagée que l'accès à l'eau et la gestion efficace des ressources en eau sont des facteurs déterminants pour la réussite de l'agriculture, surtout dans un contexte de changement climatique et de variabilité des précipitations.
- **Nécessité d'investissements significatifs et stratégiques** : il est constaté que des investissements significatifs et stratégiques sont nécessaires dans le domaine des aménagements hydroagricoles. Cela implique la construction et la réhabilitation d'infrastructures telles que les barrages, les systèmes d'irrigation, et les forages, qui sont essentiels pour augmenter la productivité agricole, améliorer la sécurité alimentaire, et réduire la vulnérabilité des systèmes agricoles aux aléas climatiques.
- **Impact sur le développement agricole** : les aménagements hydroagricoles sont présentés comme une pierre angulaire pour le développement durable du secteur agricole. Ils permettent non seulement d'assurer une irrigation efficace mais aussi de prévenir les conflits liés à l'accès et

à la gestion de l'eau, favorisant ainsi une utilisation plus rationnelle et durable des ressources en eau.

- **Entretien des infrastructures** : Les participants ont discuté largement des problèmes liés aux infrastructures et aménagements hydroagricoles, soulignant l'importance cruciale de la maintenance des infrastructures pour assurer leur durabilité et efficacité. Ils ont exprimé des préoccupations concernant la désuétude rapide des infrastructures après leur installation, le cycle répétitif d'investissement sans impact durable, et l'importance de responsabiliser les acteurs locaux dans l'entretien et la gestion de ces infrastructures. La discussion a également abordé des solutions potentielles, telles que l'engagement des coopératives et des agriculteurs dans la maintenance, l'utilisation de subventions pour faciliter l'accès au financement, et la mise en place de mécanismes pour assurer une gestion efficace et équitable des ressources. La nécessité d'une approche collaborative et bien planifiée pour l'aménagement des espaces hydroagricoles a été mise en avant, avec un accent sur la création de conditions favorables à l'entrepreneuriat agricole et à l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales.
- **Appel à l'action** : l'atelier a fait écho à un appel à l'action pour prioriser les investissements dans les aménagements hydroagricoles comme moyen d'adresser les défis de la production agricole face au changement climatique. Cela inclut une planification intégrée des ressources en eau, le développement de capacités locales pour la gestion et l'entretien des infrastructures, et la mise en place de politiques favorables à un développement agricole résilient et durable.

En somme, les points de vue exprimés autour des aménagements hydroagricoles reflètent une prise de conscience de leur importance stratégique pour la sécurité alimentaire, la résilience climatique, et le développement économique. Il a été reconnu que l'investissement dans ces infrastructures est un levier essentiel pour le renforcement des capacités de production agricole et la gestion durable des ressources en eau.

b) Financement de la filière bovine et conflits éleveurs-agriculteurs

L'élevage bovin est un sujet abordé avec une certaine importance lors de l'atelier, reflétant les défis et les perspectives de cette filière. Les discussions ont mis en lumière plusieurs aspects essentiels, notamment la gestion des conflits éleveurs-agriculteurs, l'importance de l'élevage bovin dans les économies locales, et les initiatives pour soutenir cette filière.

- **Conflits éleveurs-agriculteurs** : la filière bovine est directement impactée par les conflits entre éleveurs et agriculteurs, un sujet de préoccupation majeur. Il est reconnu que la gestion de ces conflits est essentielle pour la durabilité de l'élevage bovin, nécessitant des interventions ciblées pour prévenir et gérer ces conflits de manière efficace.
- **Soutien à la filière bovine** : bien qu'il y ait une reconnaissance de la nécessité de soutenir la filière bovine, il est aussi mentionné que le FIDA et les partenaires n'ont pas toujours les ressources ou l'expertise spécifique pour intervenir directement dans le soutien à cette filière. Cependant, il est souligné que des actions indirectes, telles que les recommandations dans les études de sauvegarde et les initiatives pour réduire les conflits éleveurs-agriculteurs, sont envisagées pour soutenir indirectement la filière.
- **Infrastructures et aménagements** : l'importance des infrastructures, comme les points d'eau dédiés à l'abreuvement du bétail et les couloirs de transhumance, est soulignée comme essentielle pour l'élevage bovin. Ces infrastructures jouent un rôle crucial dans la réduction des conflits et dans la promotion d'une gestion durable des ressources.
- **Inclusion dans les programmes de développement** : il est admis que, malgré les défis, la filière bovine doit être considérée dans les programmes de développement agricole et agro-industriel. La nécessité de trouver des solutions adaptées aux besoins spécifiques de l'élevage bovin, tout en prenant en compte les défis liés aux conflits et aux ressources disponibles, est reconnue.
- **Perspectives et actions futures** : les discussions ont indiqué une volonté d'intégrer davantage la filière bovine dans les stratégies de développement, avec une attention particulière sur la prévention des conflits et sur la création d'infrastructures adaptées. Bien que les ressources soient limitées,

l'importance de l'élevage bovin pour les économies locales et pour la sécurité alimentaire est clairement reconnue, appelant à des efforts concertés pour soutenir cette filière.

L'atelier a reconnu les défis spécifiques à l'élevage bovin et exprimer une volonté d'adresser ces défis dans le cadre plus large du développement agricole et agro-industriel, tout en soulignant les limites des ressources disponibles et la nécessité d'une collaboration étroite entre les différents acteurs pour trouver des solutions durables.

c) Mini-parcs agro-industriels et centres d'agrégation

L'atelier a abordé la thématique du secteur agro-industriel en mettant en avant l'importance de la valorisation de la production agricole par le biais de la réalisation des mini-parcs agro-industriels et des centres d'agrégation. Les points principaux :

- **Réalisation des mini-parcs agro-industriels et centres d'agrégation** : l'atelier a souligné l'importance de ces infrastructures pour la valorisation de la production agricole. Il est noté, cependant, qu'une feuille de route claire pour leur réalisation et leur opérationnalisation reste à définir. Cette mise en place est essentielle pour améliorer la transformation, la commercialisation des produits agricoles et par conséquent, soutenir le secteur agro-industriel.
- **Importance du secteur pour l'économie** : le secteur agro-industriel est présenté comme un pilier crucial pour le développement économique, nécessitant un engagement accru des petites et moyennes entreprises (pme) et du secteur privé. La mise en place d'un mécanisme financier accessible est urgente pour catalyser cet engagement, montrant l'importance de l'investissement dans ce secteur pour stimuler l'économie locale.
- **Engagement du secteur privé** : l'engagement des pme et du secteur privé est reconnu comme un levier important pour le renforcement du secteur agro-industriel. Ce point souligne la nécessité d'une collaboration entre le secteur public et privé pour maximiser les impacts des interventions dans le secteur agro-industriel.
- **Soutien et développement** : l'accent mis sur les mini-parcs agro-industriels et les centres d'agrégation indique une reconnaissance de la nécessité de développer des infrastructures et des services de soutien pour améliorer la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

d) Renforcement des systèmes de production agricole et marchés :

l'accent mis sur le renforcement des systèmes de production agricole et des marchés a été salué. Toutefois, le constat des parties prenantes a permis de mettre en évidence le besoin d'une stratégie plus détaillée pour l'accès au financement, la transformation agricole, et l'agrégation, en tant que piliers pour le développement durable du secteur. L'atelier a abordé la question de la production agricole autour des points :

1. **Amélioration des variétés et accès aux intrants** : la nécessité d'améliorer les variétés de cultures et l'accès à des intrants de qualité est soulignée. Des conventions avec des structures de recherche, soutenues par le ministère de l'agriculture, visent à assurer la disponibilité de semences et d'intrants de qualité pour les agriculteurs, ce qui est essentiel pour une production agricole durable.
2. **Infrastructures de transformation et marchés** : l'importance de développer des infrastructures de transformation pour valoriser la production agricole est reconnue. Cela inclut la création d'aménagements et de pistes pour faciliter le transport et la commercialisation des produits agricoles, ainsi que la mise en place de mini-parcs agro-industriels et de centres d'agrégation.
3. **Gestion de l'eau** : la maîtrise de l'eau est identifiée comme un facteur clé pour réussir l'agriculture, surtout dans un contexte de changements climatiques et de variabilité des précipitations. L'importance d'investir dans des infrastructures telles que les forages et les barrages hydro-agricoles est mise en avant pour soutenir la production agricole.
4. **Soutien à la filière bovine** : bien que le focus soit mis sur la production agricole, il est reconnu que la filière bovine est également impactée par les dynamiques agricoles, notamment à travers les conflits

éleveurs-agriculteurs. Des efforts pour réduire ces conflits sont considérés comme bénéfiques pour soutenir la production agricole.

5. **Sensibilisation et formation** : la nécessité de sensibiliser et de former les acteurs agricoles, notamment sur des pratiques agricoles améliorées et sur l'utilisation efficace des ressources, est reconnue. Cela inclut la promotion de l'agrégation et la sensibilisation à l'importance de l'union et de la solidarité parmi les producteurs.
6. **Limitations des ressources et priorisation des actions** : il est admis que les ressources disponibles ne permettront pas de réaliser toutes les actions envisagées. Des études sont prévues pour sélectionner les interventions les plus impactantes, en fonction des ressources disponibles et des besoins spécifiques des régions concernées.
7. **Acquisition des semences** : les participants ont abordé la question des semences sous l'angle des défis liés à leur acquisition et distribution, ainsi que les efforts pour assurer que les producteurs reçoivent les semences nécessaires à temps. Il a été mentionné que les retards de livraison des semences (et d'autres intrants) peuvent avoir des conséquences négatives sur les projets agricoles, soulignant l'importance d'une gestion efficace et d'une distribution en temps opportun pour éviter le gaspillage et garantir le succès des cultures.

Ces points soulignent une approche globale visant à renforcer la production agricole par l'amélioration des variétés et l'accès aux intrants, le développement des infrastructures de transformation et de commercialisation, la gestion efficace de l'eau, et la sensibilisation et la formation des producteurs. La prise en compte des interactions entre agriculture et élevage, et la nécessité de gérer les conflits éleveurs-agriculteurs, est également vue comme cruciale pour le succès des initiatives de développement agricole. De même la mise en place d'un système fiable qui permet aux agriculteurs d'accéder aux semences dont ils ont besoin sans retard ressortie comme un des moyens clés pour améliorer leur productivité et leur situation économique.

e) L'accès au financement

Les discussions sur l'accès au financement mettent en évidence les défis et les opportunités associés au soutien financier des initiatives dans le secteur agricole et agro-industriel. Les points clés discutés sur cette thématique concernent :

- **Mécanisme financier pour faciliter l'accès au crédit** : l'atelier a mis en lumière la nécessité pour le projet 2pai-ne de soutenir un mécanisme financier destiné à faciliter l'accès au crédit pour les micro-entrepreneurs, en particulier ceux engagés dans la transformation des produits agricoles comme le karité et l'anacarde. Cette initiative vise à soutenir les petits producteurs et transformateurs en leur offrant les moyens financiers nécessaires pour développer leurs activités travers les agrégateurs.
- **Importance de la sensibilisation et formation** : l'atelier a reconnu que l'accès au financement devrait être accompagné d'un effort de sensibilisation et de formation, soulignant l'importance d'informer et d'éduquer les bénéficiaires potentiels sur les opportunités de financement disponibles, le rôle des agrégateurs, et les meilleures pratiques pour réussir leurs projets. Cette démarche est jugée essentielle pour renforcer la compréhension et l'adoption des mécanismes de financement proposés.
- **Engagement envers l'inclusion des femmes** : l'atelier insiste sur l'engagement à inclure un pourcentage significatif de femmes dans les initiatives financées, reconnaissant que l'accès au financement pour les femmes est un levier important pour le développement économique et social. Les projets qui visent à soutenir l'entrepreneuriat féminin dans l'agro-industrie sont particulièrement encouragés.
- **Complémentarité des actions et ressources** : la discussion ont mis en avant la notion de complémentarité entre différents acteurs et projets pour utiliser de manière optimale les ressources financières disponibles. Cette approche vise à maximiser l'impact des interventions en évitant les doublons et en exploitant les expertises de chaque partenaire.

- Préoccupations et plaidoyers locaux : les intervenants communautaires ont exprimé leurs préoccupations et plaidoyers relatifs à l'accès au financement, notamment en ce qui concerne le soutien des activités agricoles spécifiques telles que le maraîchage et l'élevage. Ces interventions soulignent l'importance de répondre aux besoins spécifiques des communautés locales pour assurer le succès des initiatives financées.

f) Participation et de l'implication des femmes et des jeunes dans le 2PAI-NE

Les discussions autour de la participation et de l'implication des femmes dans l'atelier des parties prenantes soulignent plusieurs points de vue importants liés à leur rôle dans l'agriculture, le maraîchage, et l'accès au financement. Voici les principaux points relevés :

- **Insertion des femmes et jeunes:** la nécessité d'intégrer de manière significative les femmes et les jeunes dans les initiatives agricoles et agro-industrielles est reconnue. Le constat appelle à des mesures concrètes pour leur insertion et leur participation active.
- **Importance des femmes dans le maraîchage :** les femmes jouent un rôle crucial dans le maraîchage, contribuant significativement à la sécurité alimentaire et à l'économie locale. Leur travail dans la culture de produits de base tels que le manioc est reconnu comme une source importante de revenus et de nourriture.
- **Accès au financement :** il est souligné que les agrégateurs sont encouragés à inclure un grand nombre de femmes dans leurs projets pour pouvoir accéder au financement. La condition d'avoir au moins 40% de participation féminine pour l'accès au financement montre l'importance accordée à l'inclusion des femmes dans les activités économiques et de développement.
- **Sécurité et préoccupations spécifiques :** les préoccupations spécifiques des femmes, notamment en termes de sécurité et de gestion des ressources, sont évoquées. Il est mentionné que la non-résolution de ces problèmes peut engendrer de la violence et compromettre la paix et le succès des projets. La nécessité de prendre en compte ces préoccupations et de prévoir des mesures pour éviter les désagréments est reconnue.
- **Sensibilisation et formation :** la sensibilisation et la formation des femmes sont identifiées comme des éléments clés pour leur empowerment et leur réussite dans les initiatives de développement. L'importance de sensibiliser les femmes aux opportunités, aux pratiques agricoles améliorées, et à l'utilisation efficace des ressources est soulignée.

g) La collaboration entre les différents acteurs

La collaboration entre les différents acteurs a été soulignée comme un pilier pour surmonter les défis rencontrés, mettant en avant la nécessité d'une coordination efficace pour maximiser l'impact des projets agricoles et de développement. Les discussions ont souligné l'importance de l'engagement des acteurs publics et privés ainsi que des bénéficiaires dans la mise en œuvre des projets. L'accent a été mis sur l'importance de partager une vision commune pour le développement, la responsabilisation des parties prenantes, et l'adoption d'une approche entrepreneuriale par les bénéficiaires.

Une partie significative des échanges a porté sur la mise en place de mécanismes de concertation entre les acteurs pour s'accorder sur les prix des produits agricoles, illustrant une volonté de créer un environnement équitable et bénéfique pour tous. Ces mécanismes visent à équilibrer les intérêts des acheteurs et des vendeurs, tout en assurant une compréhension mutuelle des coûts de production et des marges de manœuvre possibles.

Il a été également mentionné que la collaboration s'étend à la formation et à la sensibilisation des acteurs sur des aspects variés tels que la gestion sanitaire, l'efficacité des traitements vétérinaires adaptés au climat local, et la mise en place de groupements pour une meilleure gestion des ressources et des projets. La rencontre a mis en lumière la nécessité d'un effort concerté pour encourager une collaboration intersectorielle visant à améliorer les pratiques agricoles, l'accès au marché et la gestion des projets de développement, avec un accent particulier sur l'importance de l'engagement et de la contribution active de tous les acteurs impliqués.

7. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

L'objet de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans le Projet. L'identification des parties prenantes est une démarche nécessitant des revues et mises à jour régulières.

Afin d'élaborer un Plan efficace, l'identification de parties prenantes a été faite en prenant en compte leur intérêt par rapport au projet, besoin de participation, niveau de vulnérabilité, attentes en termes de participation et priorités. Ces informations seront utilisées pour adapter la participation à chaque type de partie prenante. Dans ce cadre, il a été jugé particulièrement important d'identifier les personnes et les groupes qui auront plus de difficultés à participer et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation marginalisée ou vulnérable. Un accent a été mis pour comprendre comment chaque partie concernée pourrait être affectée, ou comment elle perçoit d'être affectée, de façon à mieux les informer et à comprendre leurs opinions et préoccupations. Le processus d'identification des personnes et des organisations dans chaque groupe est continu.

7.1. Recensement des parties prenantes et classement

Pour créer une carte des parties prenantes du 2PAI-NE, la première étape a consisté à identifier toutes les parties prenantes connues du projet et à les classer de de grand groupe. Il peut s'agir d'organismes gouvernementaux, de personnes directement touchées par le projet, de communautés et d'associations locales, de consommateurs, d'employés, de fournisseurs, de maires, etc. Il s'est agi de dresser une liste de tous les organismes, groupes, individus ou ménages pouvant avoir une influence sur le 2PAI-NE ou être eux-mêmes touchés par celui-ci sans évaluation de leurs degrés d'intérêt ou de leur influence sur le projet ou celui de l'impact du projet sur ces parties prenantes

Tableau 2: Identification et classement des parties prenantes

Tableau d'identification et classement des parties prenantes			
GROUPES CIBLES			
• Exploitations familiales • Petits exploitants • Coopératives • Organisations d'agriculteurs		• Femmes rurales • Jeunesse rurale • Acteurs du secteur privé	
AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES			
Services de l'état – central	Services de l'état – régional	Administrations territoriales	Organismes publics
• Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) • Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat • Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) • Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité • Ministère des Eaux et Forêts • Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale • Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) • Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	• Directions Régionales du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINEDD) • Direction Régionale des Eaux et Forets	District du Zanzan a. Région du Gontougo b. Région du Bounkani	• Agence Côte d'Ivoire-PME • Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire - Patronat Ivoirien (CGECI) • Bureau National d'Etudes Techniques et du Développement (BNEDT) • Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) • Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) • Agence Nationale d'appui au Développement Rural (ANADER) • Office ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) • Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) • Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) • INPHB-Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA) • Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire (ANOPACI) • Entités techniques des ministres • Municipalités rurales et autorités villageoises
ORGANISATIONS INTERNATIONALES	TRAVAILLEURS DU PROJET	COMMUNAUTE ET INDIVIDUS AFFECTES PAR LE PROJET	
• BAD • Groupe du FIDA mondiale (GBM) • ONUDI • FAO • AFD • Union européenne	• Travailleurs directs • Travailleurs contractuels • Employés des fournisseurs principaux • Travailleurs communautaires	• Les Personnes Affectées par le Projet (PAP); • Les Communautés Directement Affectés (CDA); • Communautés Indirectement Affectés (CIA); • Les femmes et les groupes vulnérables ; • Les commerçants et autres membres de la communauté économique locale. • Propriétaire foncier et exploitant agricole • Représentants des personnes affectées (Chefferie coutumière, Leaders communautaires, Chef de terre , Association de femmes)	
LES MEDIAS	LES CITOYENS	LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	ONG
• RTI 1 • Fraternité Matin • Atlantique FM	• Habitants des quartiers touchés • Habitants concernés par le projet	• Fournisseurs principaux du projet • Sous-traitants • Consultants agissant pour le FIDA	• ONG environnementale • ONG sociale (soutien aux travailleurs informels) • ONG féminine (Promotion de la femme) • ONG internationale

7.2. Analyse de l'impact du projet sur les parties prenantes

Pour les besoins de l'analyse, les parties prenantes au 2PAI-NE ont été groupées sous les trois catégories suivantes :

- **les parties affectées** - personnes, groupes et autres entités dans la zone du projet qui sont directement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et / ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le projet et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion;
- **les parties prenantes intéressées** - individus / groupes / entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du Projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le Projet et / ou qui pourraient affecter le Projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre et;
- **les groupes vulnérables** - Personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

7.2.1. Parties touchées

L'analyse des différents types de risques sociaux et environnementaux a permis d'identifier les individus, groupes, populations locales et autres parties prenantes susceptibles d'être touchés par le projet, directement ou indirectement, positivement ou négativement.

Tableau 3:Analyse des parties prenantes susceptibles d'être touchés par le projet

	DIRECTEMENT	INDIRECTEMENT
NEGATIVEMENT	- Communautés riveraines affectées par les travaux du projet (sécurité routières, pollutions...) - Les femmes et les filles (mais aussi les hommes et les garçons) des communautés riveraines des sites de construction des travaux liés aux projet et exposés à l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du projet. - Personnes Affectées par le Projet (PAP) à travers l'acquisition de terres, la restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire - Travailleurs des chantiers exposées aux incidents/accidents de santé et sécurité au travail	- Communautés riveraines affectées par les aspects auxiliaires du projet (routes de desserte, canalisations, baraques de chantier, etc. ainsi que les aménagements non prévus induits par le projet) - D'autres personnes qui ne seraient pas protégées par les lois sur la législation foncière et le régime des compensations (squatters.) ; - Les personnes appartenant à une minorité défavorisée dont le droit d'accès à la terre est nié par les population autochtones. - Les personnes handicapées dont l'accessibilité universelle est restreinte par le projet ; - Personnes Affectées par le Projet (PAP) dues aux réinstallation ou déplacement économique provoqués par une entité associée au projet mais pas forcément financée par le projet (notamment les Centres Agroindustriels à financer par la Banque Africaine de Développement)
POSITIVEMENT	- Les groupes cibles du projet (Exploitations familiales, Promoteurs de Centre d'Agrégation, Petits exploitants, Coopératives et Organisations d'agriculteurs, Femmes rurales, Jeunesse rurale , Acteurs du secteur privé) - les entreprises agro-industrielles du secteur privé - PME informelles et non structurées, - Entreprises structurées du secteur privé - Les contracteurs - Travailleurs recrutés dans les communautés riveraines pour les sites de travaux - MEMINADER (DGPSP, DGDR) - Départements techniques des ministères (l'emploi des jeunes, des ressources animales et halieutiques, budget, de l'économie et des finance) - BAD et le FIDA	- Agence Côte d'Ivoire-PME - Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) - Agence Nationale d'appui au Développement Rural (ANADER) - Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) - Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire (ANOPACI) - Bureau National d'Etudes Techniques et du Développement (BNEDT) - Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) - Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) - Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire - Patronat Ivoirien (CGECI) - District de Zanzan bénéficiaires des réalisations du projet. - INPHB-Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA) - Office ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) - Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

7.2.2. Autres parties concernées

- 2PAI-NORD
- 2PAI-BELIER
- Municipalités rurales et autorités villageoises des régions de Boundiali et de Gontougo
- Autorités coutumières (chef de village, chef de terre, conseiller (notable))
- Les autorités administratives du District de Zanzan
- ONG et autres associations communautaires intervenant dans les régions de Boundiali et de Gontougo

- Les médias (journaux, la presse, radios...) intervenant dans les régions de Boundiali et de Gontougo
- Autres Entités techniques des ministres intervenant dans les régions de Boundiali et de Gontougo
- Les médias tels que les journaux, la presse, radios intervenant dans les régions de Boundiali et de Gontougo

7.2.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Ce groupe comprend les individus ou des groupes défavorisés ou vulnérables qui pourraient être touchés de façon disproportionnée en raison de leur statut vulnérable et qui peuvent nécessiter des efforts d'engagement particuliers pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet. Souvent, ils n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions du projet. Par conséquent, le PPP sera l'occasion de mettre en place un processus participatif et inclusif qui permet d'identifier les préoccupations ou priorités en ce qui concerne les impacts du projet, les mécanismes d'atténuation, les avantages, et qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement.

Les groupes ou personnes vulnérables seront identifiés au sein des organes et groupes interprofessionnels de femmes, de jeunes, de minorités. Ils présenteront sans être exhaustifs les caractéristiques suivantes

- Personnes Affectées par le Projet (PAP) dues aux réinstallation ou déplacement économique provoqués par une entité associée au projet mais pas forcément financée par le projet
- Les personnes handicapées dont l'accessibilité universelle est restreinte par le projet ;
- Les personnes appartenant à une minorité défavorisée dont le droit d'accès à la terre est peut-être nié par les populations autochtones.
- D'autres personnes qui ne seraient pas protégées par les lois sur la législation foncière et le régime des compensations ;
- Communautés riveraines affectées par les aspects auxiliaires du projet (routes de desserte, canalisations, baraques de chantier, etc. ainsi que les aménagements non prévus induits par le projet)
- Les handicapés (physiques) ;
- Les ménages dont les chefs sont des femmes ;
- Les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources ;
- Les personnes victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- Les personnes appartenant à certaines minorités culturelles qui n'ont pas accès à la terre;
- Les veuves sans revenus et/ou soutien ;

7.3. Analyse de l'influences des parties prenantes et leurs impacts sur le projet

Suite l'identification et la catégorisation des parties prenantes, l'approche d'analyse qui suit permet de comprendre leurs besoins, leurs préoccupations et leurs attentes en matière de participation, ainsi que leurs priorités et leurs objectifs concernant les activités du projet 2 PAI-NE

L'approche consiste à classer les parties prenantes du projet en quatre catégories en fonction de leurs influences et leurs impacts sur le projet telles que représentées dans la figure 1 ci-dessous :

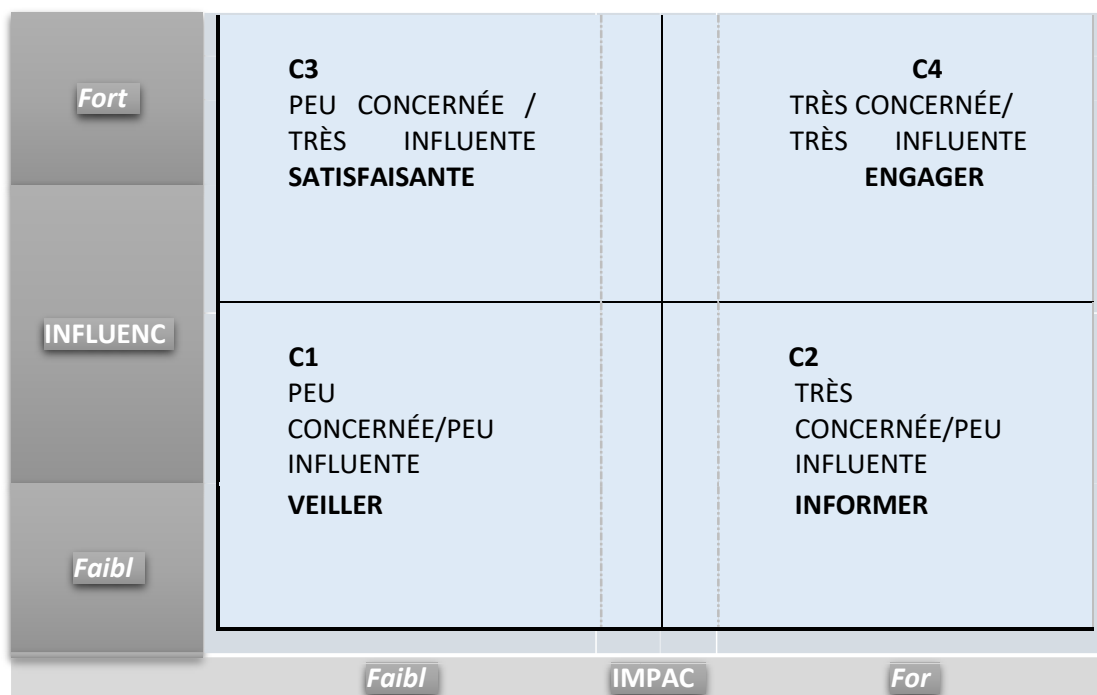


Figure 1: Catégorisation des parties prenantes - influence et impact

1. Les parties prenantes de la **Catégorie 1** sont les parties prenantes qui ont un impact et une influence faibles sur le projet. Pour cette catégorie, la stratégie d'engagement sera de faire un effort minimal pour les suivre.
2. Les parties prenantes de la **Catégorie 2** sont les parties prenantes qui ont un impact fort et une influence faible sur le projet. Pour cette catégorie, la stratégie d'engagement sera de les informer régulièrement.
3. Les parties prenantes de la **Catégorie 3** sont les parties prenantes qui ont un impact faible et une influence forte sur le projet. Pour cette catégorie, la stratégie d'engagement sera de satisfaire leurs besoins et de les maintenir satisfaites.
4. Les parties prenantes de la **Catégorie 4** sont les parties prenantes qui ont un impact fort et une influence forte sur le projet. Pour cette catégorie, la stratégie d'engagement sera de les impliquer fortement et de les gérer avec une attention particulière, car elles sont les partenaires clés à la réussite du projet.

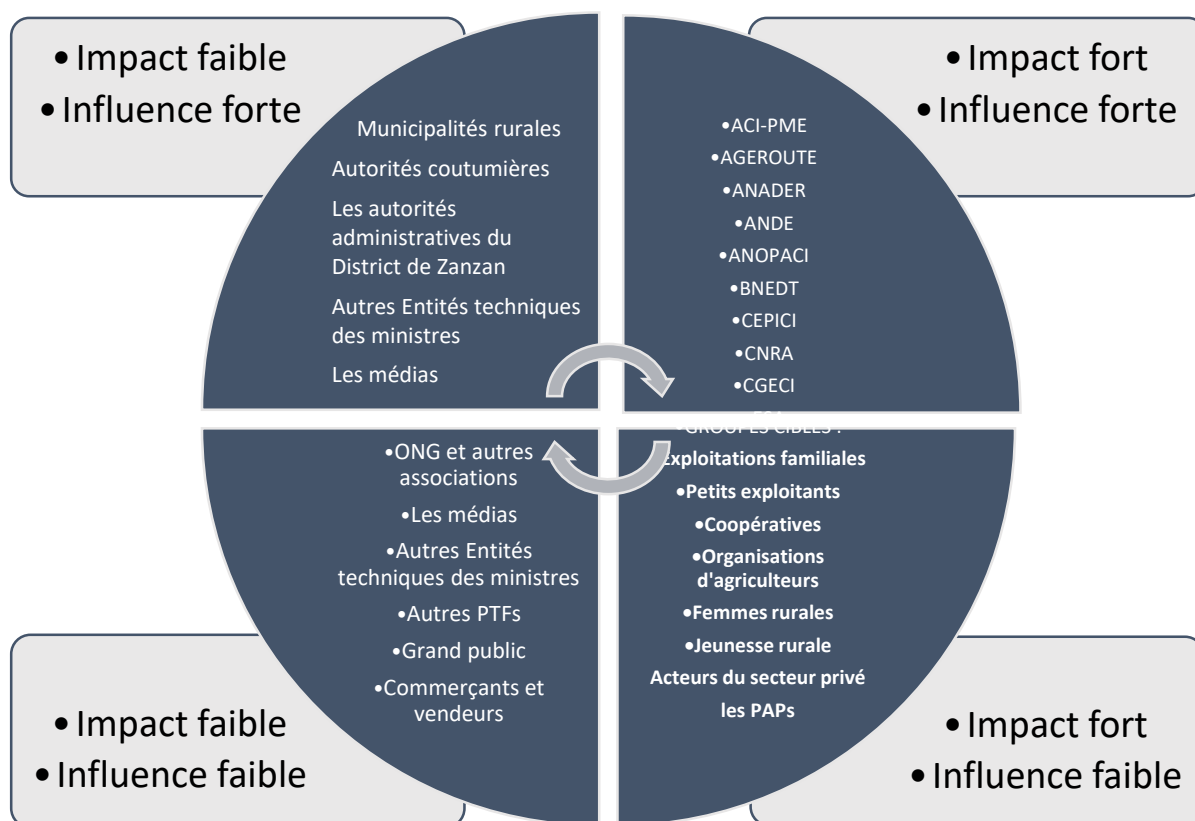


Figure 2 : Matrice des impacts et des influences des parties prenantes

8. PROGRAMME DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Ce plan s'intéresse à l'identification, à la cartographie des Parties Prenantes ainsi qu'à la conception du plan de dialogue dans le cadre de la mise en œuvre du 2PAI-NE. Des séances d'échanges et de sensibilisations seront organisées tout au long de la vie du projet. Les Parties prenantes seront informées de toutes les différentes activités du projet dès l'entrée en vigueur dudit projet. Les éventuels problèmes seront résolus de commun accord avec chaque partie prenante en face. Un contact permanent sera assuré par le / la responsable de la thématique grâce à la liste pré établie au niveau de chaque site.

8.1. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

8.1.1. Description des méthodes de diffusion d'informations

En tant que pratique courante, les documents du projet diffusés sont accompagnés de la mise à disposition des registres des commentaires et des suggestions du public qui sont ensuite documentés par l'UGP du projet de manière formelle.

Le Projet 2PAI-NE continuera d'appliquer cette approche similaire de diffusion des informations pour tout matériel supplémentaire d'évaluation E&S qui sera préparé dans le cadre du développement du projet. Le PPP sera mis à la disposition du public pour examen avant l'évaluation du projet par le FIDA.

La diffusion des informations permettra de rendre les instruments de sauvegardes environnementales et sociales disponibles dans les lieux fréquentés par la communauté et ceux auxquels le public a librement accès. Des copies gratuites des instruments de sauvegarde environnementales et sociales imprimées seront rendues accessibles

au grand public aux endroits suivants :

- Site Web du FIDA;
- Site web ministère de l'Agriculture
- Site Web Projet 2PAI-NE ;
- Administrations régionales ;
- Bureaux locaux d'ONG ;
- D'autres lieux publics désignés pour assurer une large diffusion du matériel.

Des copies électroniques du, PPP ainsi que le sera placées sur le Site Web du 2PAI-NE.

Cela permettra aux parties prenantes ayant accès à Internet de consulter des informations sur le développement prévu et de lancer leur participation au processus de consultation publique. Le site Web sera équipé d'une fonction en ligne qui permettra aux lecteurs de laisser leurs commentaires sur les documents diffusés.

2.1.2. Calendrier prévisionnel pour la diffusion d'informations

Tableau 4 : Calendrier prévisionnel pour la diffusion d'informations

Phase et processus		Activités de diffusion de l'information	Calendrier indicatif	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
PHASE DE PREPARATION DU PROJET					
Préparation Document de Conception du Projet		Diffusion du document sur le Site web du projet Diffusion du document sur le site web de la FIDA Correspondance et partage des documents	Après l'adoption du document par le Conseil d'Administration de la FIDA	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour.	Point Focal du 2PAI-NE auprès du Ministère de l'Economie et de la Planification FIDA
Préparation du PPP y compris le MGP		Correspondance officielle Diffusion du rapport du PPP sur le Site web du projet et de la FIDA Publication des résumés du PPP dans les journaux, brochures et dépliants Affichage des résumés du rapport dans les ministères et communes.	Pas plus d'un mois après la validation du rapport	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour.	Point Focal du 2PAI-NE auprès du Ministère de l'Economie et de la Planification FIDA Consultant du PPP
Préparation du Plan d'Engagement Environnemental et Social (CGESC,CAR,PLAN CPLE...)		Correspondance officielle Disponibilité du rapport du CGESC,CAR,PLAN CPLE... sur le Site web du projet et de la FIDA	Pas plus d'un mois après la validation du rapport	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour.	Point Focal du 2PAI-NE auprès du Ministère de l'Economie et de la Planification FIDA Consultant du PPP
PHASE D'EXECUTION ET SUPERVISION DU PROJET					
EXECUTION	Démarrage du Projet/ Introduction du Projet	Informations sur le Projet/ Présentation des activités du Projet L'atelier de lancement s'accompagne de distribution des documents physiques sur le Projet (brochure, dépliant, etc.)	Au démarrage effectif du Projet	Toutes les parties prenantes du 2PAI-NE	Coordinateur du 2PAI-NE Ministère de l'agriculture
	Exécution du Projet	Documents environnementaux et sociaux (CGESC,CAR,PLAN CPLE... et PPP) maintenus disponibles sur le web du FIDA et des ministères clés du pays	Tout au long de la phase de planification et de mise en œuvre du projet jusqu'après la clôture	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes	Coordinateur du 2PAI-NE Ministère de l'agriculture

Phase et processus		Activités de diffusion de l'information	Calendrier indicatif	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		Rapport de supervision du projet		identifiées et mise à jour.	FIDA
	Mise en place des organes du MGP et fonctionnement effectif	Diffusion des réunions de mise en place des organes du MGP/nomination des personnes PV de réunions Liste de présence	Dès le début de l'approbation du projet, tout au long de la phase de planification et de mise en œuvre,	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise à jour.	Consultant MGP Coordinateur du 2PAI-NE FIDA Consultant du PPP
	Mise en œuvre du PPP	Disponibilité du rapport actualisé du PPP sur le Site web du projet et de la FIDA Publication des résumés du PPP actualisé ou des modifications majeures apportées.	A chaque actualisation du PPP	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise à jour	
	Notification des incidents et des accidents.	Un rapport détaillé sur les informations spécifiques, notamment les causes, les conséquences, les mesures prises, etc.	Les incidents et accidents seront signalés au FIDA par écrit au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance ; 24 heures s'il y a fatalité.	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise à jour	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale Coordinateur du 2PAI-NE
SUPERVISION	Evaluation de la performance PESEC (CGESC, CAR, PLAN CPLE..., PPP et du MGP)	Publication du rapport de sauvegarde sociale : Evaluation des risques sociaux, état de mise en œuvre et performance des sauvegardes environnementales et sociales (CGESC, CAR, PLAN CPLE..., PPP y compris du MGP)	Chaque six mois.	FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise à jour.	Spécialistes PESEC Coordinateur du 2PAI-NE Chargée Projet - FIDA
	Evaluation à mi-parcours du 2PAI-NE	Publication du rapport à mi-parcours Résumé des succès/acquis et leçons apprises du projet	Mi-parcours du Projet	FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise à jour.	Spécialiste Suivi Evaluation du 2PAI-NE Coordinateur du 2PAI-NE Chargée Projet - FIDA
PHASE DE CLÔTURE					

Phase et processus	Activités de diffusion de l'information	Calendrier indicatif	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
Evaluation finale du projet	Publication du rapport d'évaluation finale du projet Résumé des succès/acquis et leçons apprises du projet	Six mois avant la clôture du 2PAI-NE	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Parties prenantes identifiées lors de l'élaboration de la Note conceptuelle du projet et des missions de préparation	Chargée Projet - FIDA Consultant Evaluation Finale du 2PAI-NE
Evaluation du PPP et du MGP	Rapport final PESEC du 2PAI-NE	Six mois avant la clôture du 2PAI-NE	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise à jour.	Spécialistes PESEC Coordinateur du 2PAI-NE Consultant Evaluation Finale du PPP

8.2. La stratégie proposée pour les consultations

8.2.1. Outils d'information communication et de sensibilisation pour les consultations

En vue de faciliter la stratégie de consultation, le 2PAI-NE favorisera l'utilisation d'outils d'information communication et de sensibilisation sous les formats et modes suivants :

- **Les Assemblées avec les communautés**

Il s'agit en général de consultations publiques formelles, présidées par l'autorité locale, sanctionnées par un compte rendu dûment rédigé. L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée.

Ces réunions sont néanmoins utiles, pour partager des informations générales sur une activité, lorsqu'on ne nécessite pas toujours la prise de parole de tout le monde. Dans ces cas, elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités. Elles sont aussi considérées comme un effort de transparence et de partage de l'information et offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes.

- **Les Focus Groupes**

La méthode des focus groupes (groupes focalisés) est une méthode qualitative de recueil des données. C'est une méthode très utile à organiser les différentes parties prenantes pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. Ces rencontres ciblent en général les personnes intéressées par les mêmes questions (par exemple, la compensation foncière ou l'assistance aux groupes vulnérables, ou l'emploi des femmes).

Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe, par type d'activité, etc. Il est également recommandé que les discussions de groupe se tiennent dans un endroit sûr et soient animées par une personne du même sexe (ex : une femme animatrice pour un groupe de femmes) afin d'encourager des discussions libres et ouvertes.

Cette technique d'entretien repose donc sur la dynamique de groupe, elle permet d'explorer et de stimuler différents points de vue par la discussion. En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer que toutes les opinions divergentes sont exprimées ; la discussion est centrée sur la question à discuter ; et conclure avec des propositions concrètes faites et les perspectives pour les prochaines étapes s'il y a lieu.

- **Les Entretiens individuels**

Les entretiens individuels, plus que tout autre dispositif, permet de saisir, au travers de l'interaction entre le projet et les différentes parties prenantes, le point de vue des individus, leurs compréhensions d'une expérience particulière, leur vision du projet, en vue de les rendre explicites, de les comprendre en profondeur ou encore d'en apprendre davantage. Comme la parole est donnée à l'individu, l'entretien s'avère un instrument privilégié pour mettre au jour les informations sur le projet.

C'est une approche qui cible en particulier les autorités locales, les élus locaux, les chefs coutumiers, les leaders d'opinion, etc. il est un excellent moyen d'implication des acteurs.

Il est important d'établir des attentes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter, donc personne n'est déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées. Le modèle de journal de consultation permettra de recueillir des informations à l'issue des séances de consultation et de documenter l'implication des parties prenantes (Annexe 1)

Veuillez noter que cette méthode (ou toute autre méthode décrite ci-dessus) ne doit jamais être utilisée pour identifier ou interroger les survivants de la VBG/EAS/HS.

- **Les Médias de masse**

Les médias de masse (journaux, radios, télévisions, sites web) offrent des possibilités de diffusion de l'information sur une large échelle, à travers des communiqués de presse ; des reportages sur le projet ; des campagnes de lancement, des entrevues avec la direction du Projet ; des visites de sites organisées ; etc.

- **Les ateliers**

La tenue des ateliers provinciaux/communaux rassemblant diverses parties prenantes est un outil permettant de partager des informations sur le projet, établir un consensus et favoriser l'engagement des différents acteurs concernés.

Ces ateliers peuvent être des voies où les parties prenantes concernées aux niveaux local et national sont impliquées.

- **Brochures sur le projet**

Une brochure simplifiée de présentation du projet, présentant les informations suivantes sur le projet :

- objectifs du projet et caractéristiques clés, y compris l'emplacement exact et les principaux objets à construire;
- principaux impacts environnementaux et sociaux du projet;
- mécanisme de consultation du projet;
- mécanisme de règlement des plaintes du projet qui sera sensible aux plaintes VBG/EAS/HS avec
- plusieurs points d'entrée et une approche centrée sur les besoins des survivants-es ;
- disponibilité de la documentation (quoi, où);
- informations de contact.

Cette brochure pourrait être éditée pour une large diffusion et sera actualisée de manière périodique durant la mise en œuvre du projet en intégrant les réalisations clés du projet, les activités à réaliser, les événements importants (comme les inaugurations des ouvrages) ; les Indicateurs d'emploi (nombre d'employés locaux pour les travaux et les entreprises principales et sous-traitants) ; etc.

- **Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes**

Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes seront recueillies dans un formulaire de feedback (Annexe 3 Modèle de Fiche de Feedback) qui sera renseigné durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes auront la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou de manière interactive par téléphone ou le site web du projet. Les feedbacks compilés par le personnel dédié du projet seront partagés pour une prise en charge rapide.

- **Site web du projet**

Le projet ouvrira un site Web dédié où les informations sur le projet seront mises à la disposition du public. Ces informations seront régulièrement mises à jour avec de nouveaux messages informatifs, communiqués de presse et offres d'emploi.

Le site Web du projet comprendra une feuille de commentaires où toute partie touchée ou intéressée pourra déposer une requête ou un grief.

Ces feuilles seront suivies (alerte par e-mail aux personnes concernées de l'équipe du projet), avec l'obligation d'accuser réception dans un délai (à définir dans le mécanisme de gestion des plaintes).

- **Visite des sites du projet**

Les visites sur les sites du projet consistent à amener de petits groupes de parties prenantes (les autorités locales, journalistes, représentants des organisations de la société civile) à visiter les sites du projet et à transmettre des informations sur les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation.

La visite des installations du projet par des groupes de jeunes peut également être efficace car elle peut donner une idée de l'objectif général du projet, susciter l'intérêt, l'appropriation locale et fournir des informations sur les formations supérieures soutenues par le proje

8.2.2. Calendrier prévisionnel pour la consultation des parties prenantes

Tableau 5 : Calendrier prévisionnel pour la consultation des parties prenantes

Phase et processus		Activités de diffusion de l'information	Calendrier indicatif	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
PHASE DE PREPARATION DU PROJET					
Préparation Document de Conception du Projet		Réunions formelles avec les entités nationales (Annex 2 Canevas de consultation des Parties prenantes) Consultations publiques ; Visites de terrain ; Entrevues	Tout au long de l'élaboration du document	Cabinet des Ministres concernés FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise à jour.	Point Focal du 2PAI-NE Ministère de l'Economie et de la Planification FIDA
	Préparation du PPP y compris le MGP	Ateliers de validation du PPP et du MGP	Pendant la préparation des documents et avant leur publication	Cabinet des Ministres concernés FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise à jour.	Point Focal du 2PAI-NE FIDA Consultant du PPP
	Préparation du CGESC,CAR,PLAN CPLE...	Ateliers de validation du CGESC,CAR,PLAN CPLE...	Pendant la préparation des documents et avant leur publication	Cabinet des Ministres concernés FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise à jour.	Point Focal du 2PAI-NE FIDA Consultant du PPP
PHASE D'EXECUTION ET SUPERVISION DU PROJET					
EXECUTION	Démarrage du Projet/ Introduction du Projet	Mise a jour de la liste des parties prenantes Consultation des parties prenantes sur la planification du projet Présentation des objectifs, principes et programme de participation des parties prenantes.	Au démarrage effectif du Projet	Toutes les parties prenantes du 2PAI-NE	Coordinateur du 2PAI-NE Ministère de l'agriculture
	Mise en place des organes du MGP et fonctionnement effectif	Réunions de mise en place des organes du MGP/nomination des personnes PV de réunions	Dès le début de l'approbation du projet, tout au long de la phase de planification et de mise en œuvre,	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise à jour.	Consultant MGP Coordinateur du 2PAI-NE FIDA Consultant du PPP
	Mise en œuvre du PPP	Mise en œuvre continue du PPP Rapport de mise en œuvre du PPP Mise à jour de la liste des parties prenantes Consultation des parties prenantes Présentation des objectifs, principes et programme de MPP	A chaque actualisation du PPP	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise à jour	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale Coordinateur du 2PAI-NE

Phase et processus		Activités de diffusion de l'information	Calendrier indicatif	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
SUPERVISION	Evaluation de la performance de SES (CGESC,CAR,PLAN CPLE..., PPP et du MGP)	Consultation des parties prenantes sur les SES: Evaluation des risques sociaux, état de mise en œuvre et performance des sauvegardes environnementales et sociales (CGESC,CAR,PLAN CPLE..., PPP y compris du MGP)	Chaque six mois.	FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour.	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale Coordinateur du 2PAI-NE Chargée Projet - FIDA
	Evaluation à mi-parcours du 2PAI-NE	Consultation des parties prenantes pour la préparation du rapport à mi-parcours : succès/acquis et leçons apprises du projet	Mi-parcours du Projet	Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour FIDA;	Spécialiste Suivi Evaluation du 2PAI-NE Coordinateur du 2PAI-NE Chargée Projet - FIDA
PHASE DE CLÔTURE					
Evaluation finale du projet		Consultation des parties prenantes pour le rapport d'évaluation finale du projet : les succès/acquis et leçons apprises du projet	Six mois avant la clôture du 2PAI-NE	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA;	Chargée Projet - FIDA Consultant Evaluation Finale du 2PAI-NE
Evaluation du PPP et du MGP		Consultation des parties prenantes pour le rapport finale PESEC 2PAI-NE	Six mois avant la clôture du 2PAI-NE	Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour.	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale Coordinateur du 2PAI-NE Consultant Evaluation Finale du PPP

Photo 1 Atelier des parties prenantes 2PAI-NE



8.3. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Les consultations avec les communautés reposeront sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés, y compris les personnes de mobilité réduites et les autres personnes vulnérables. Si nécessaire, une assistance logistique serait fournie aux représentants des régions éloignées, aux personnes à capacité physique réduite et aux moyens financiers insuffisants pour leur permettre d'assister aux réunions publiques organisées par le Projet. Dans les cas où le statut vulnérable peut entraîner la réticence ou l'incapacité physique des personnes à participer à des réunions communautaires à grande échelle, le projet organisera des discussions séparées en petits groupes dans un lieu facilement accessible, ce qui permet au projet de contacter les groupes qui le souhaitent dans des circonstances normales. Pour faciliter les contacts, certaines des options permettant d'atteindre les groupes vulnérables sont suggérés ci-dessous :

- Identifier les leaders des groupes vulnérables et marginalisés pour tendre la main à ces groupes ;
- Impliquer les leaders de la communauté, les sociétés civiles et les ONG ;
- Organiser des entretiens individuels et des focus groupes avec les personnes vulnérables dans les localités riveraines des écoles ;
- Faciliter l'accès de ces personnes au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet.

8.4. Stratégie en matière de santé et de sécurité des communautés

Les risques liés à l'utilisation non raisonnée des pesticides demeurent l'un des problèmes clés en matière de santé et de sécurité des communautés dans le cadre de la mise en œuvre du 2PAI-NE. À cet effet, un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) est élaboré. Dans ce cadre, des consultations avec les services techniques décentralisés ont été tenues dans les deux régions du District de Zanzibar. Il est ressorti que les acteurs techniques disposent des connaissances et des bonnes pratiques relativement bien maîtrisées en matière de Gestion des Pesticides. Mais il reste qu'au niveau des producteurs, notamment des privés et des utilisateurs, les besoins restent importants en matière d'information, de formation et de sensibilisation sur les procédures réglementaires, les caractéristiques des produits et les bonnes pratiques agricoles (BPA).

La plupart des utilisateurs ou vendeurs ainsi que les populations, ignorent l'usage adéquat et pertinent des pesticides et les différentes méthodes alternatives. On note aussi que les mesures de sécurité sont généralement précaires et il est important et nécessaire de faire le contrôle des lieux de stockage et de vente des pesticides afin d'éviter ou de réduire l'exposition de la population à ces produits. Les risques restent plus importants dans la zone du projet où l'information et la sensibilisation des populations sont insuffisantes sur les dispositions de sécurité nécessaires à prendre quant à la manipulation des pesticides. Il y a nécessité de prévoir dans le cadre du projet des actions d'Information, Education et Communication (IEC) à travers les radios locales et les posters.

4.1. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Les consultations avec les communautés se reposeront sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés, y compris les personnes de mobilité réduite et les autres personnes vulnérables. Si nécessaire, une assistance logistique serait fournie aux représentants des régions éloignées, aux personnes à capacité physique réduite et aux moyens financiers insuffisants pour leur permettre d'assister aux réunions publiques organisées par le Projet. Dans les cas où le statut vulnérable peut entraîner la réticence ou l'incapacité physique des personnes à participer à des réunions communautaires à grande échelle, le projet organisera des discussions séparées en petits groupes dans un lieu facilement accessible, ce qui permet au projet de contacter les groupes qui le souhaitent dans des circonstances normales. Pour faciliter les contacts, certaines des options permettant d'atteindre les groupes vulnérables sont suggérées ci-dessous :

- Identifier les leaders des groupes vulnérables et marginalisés pour tendre la main à ces groupes ;
- Impliquer les leaders de la communauté, les sociétés civiles et les ONG ;
- Organiser des entretiens individuels et des focus groupes avec les personnes vulnérables dans les localités riveraines des écoles ;
- Faciliter l'accès de ces personnes au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet.

Cette démarche sera utilisée tout au long de la mise en œuvre du projet.

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

9.1. Généralité sur le MGP 2PAI NE

9.1.1. Exigences

Les mécanismes de gestion des plaintes s'appuieront sur les systèmes formels ou informels de réclamation et de gestion des conflits déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront renforcés ou complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale.

9.1.2. Objectif du mécanisme de gestion des plaintes

L'un de ses principaux objectifs est de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, (sauf pour les plaintes liées aux VBG/EAS/HS) préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice. Ce mécanisme n'a pas la prétention d'être un préalable

obligatoire, encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes et des conflits. Toutefois, il permet de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes et reliées aux activités du Projet soient promptement écoutées, analysées, traitées et documentées dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter des injustices ou discrimination et une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Il permet entre autres de :

- Renforcer la démocratie et le respect des droits et avantages des parties prenantes du projet;
- Minimiser et éradiquer les conflits et réclamations dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des activités du projet ;
- Fournir au Projet des suggestions pour une bonne mise en œuvre de ses activités ;
- Traiter les plaintes EAS/HS en vue d'assurer une prise en charge holistique et individualisée aux survivants, conformément aux principes et procédures en vigueur. Pour les plaintes EAS/HS, cette documentation ne devra pas aller au-delà de la nature de la plainte, du sexe de la personne, de la date et le lieu de l'incident, de dire si la survivante a été référée aux prestataires de services des VBG ;
- Documenter les plaintes ou les abus de diverses natures (aspects de gouvernance, exploitation, abus et harcèlement sexuels, risque d'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires...) constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre ;
- Mettre en place un cadre transparent de recueil et de traitement des doléances et suggestion des parties prenantes durant toutes les phases du projet ;
- Favoriser le dialogue et la communication juste avec les acteurs du projet.

Cependant, pour une plainte liée à la VBG/EAS/HS le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours. Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensible aux EAS/HS du 2PAI-NE vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes opérationnel, rapide, efficace, participatif, inclusif et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable, excepté pour les plaintes EAS/HS dont le signalement, le référencement et la prise en charge sont régis par des principes et procédures spécifiques.

A cet effet son consentement sera recueilli par le biais d'une fiche spécifique exemple joint en annexe 6.

9.1.3. Principes de bonnes pratiques pour le MGP

- Le MGP doit être communiqué aux communautés affectées dans leur langue locale et dans un format facilement compréhensible (images, dessins animés) ;
- Le MGP doit être accessible à tous ;
- Les délais pour chaque étape doivent être précisés ;
- Le mode de présentation d'un grief doit être indiqué ;
- Un résumé de toutes les plaintes doit être examiné régulièrement lors des réunions de projet ;
- L'examen des griefs doit être objectif et équitable ;
- Il existe un recours à un niveau supérieur si le plaignant n'est pas satisfait de la décision d'un niveau inférieur.
- Un registre des plaintes reçues doit être partagé avec les missions de supervision et d'évaluation du FIDA).

9.1.4. Types de plaintes potentielles

Les plaintes à la phase de préparation du processus peuvent porter sur :

- l'exclusion au processus de consultation des parties prenantes (participation aux ateliers/réunions de concertation ou de validation, de sensibilisation ou d'information) ;
- l'absence de mise en place de mesures appropriées pour faciliter la participation des groupes vulnérables et des représentants des communautés locales ;
- l'absence de justification de la non prise en compte des avis/positions des parties prenantes (particulier/ plateformes/ OSC /faitières /groupes vulnérables/ handicapés/ genre/petits exploitants ; etc.) ;
- le manque ou l'insuffisance d'informations opportunes sur le processus ;
- le choix des représentants des parties prenantes aux ateliers/rencontres organisés dans le cadre du processus quand ce choix dépend du gouvernement ;

- la non implication des populations locales dans la préparation du processus ;
- le désaccord sur le choix des lieux de la tenue des rencontres/ mode d'accompagnement des parties prenantes.

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un projet peuvent être les suivants :

- ⇒ Projet en général : il s'agit de contestation du principe même du Projet et/ou du processus général de décision ayant abouti au Projet (souvent le fait de certaines parties prenantes menant des campagnes contestant les orientations du projet, les zones et/ou sites d'implantation, etc.) ;
- ⇒ Evaluation environnementale et sociale : les plaintes redoutées à ce niveau portent généralement sur les résultats de l'évaluation des impacts, notamment concernant les nuisances liées aux travaux physiques (poussière, bruit, trafic) sur les riverains immédiats des travaux ;
- ⇒ Processus d'indemnisation et de réinstallation (en général ces plaintes sont le fait de personnes se sentant affectées) :
 - Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens,
 - Désaccord sur des limites de parcelles,
 - Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien),
 - Occupation opportuniste des lieux sous l'effet de l'annonce par le Projet que des compensations pourraient être servies aux occupants,
 - Désaccord sur l'évaluation d'un bien affecté et sur la compensation proposée,
 - Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné,
 - Désaccord sur les mesures de réinstallation et/ou de compensation, par exemple sur le type d'habitat proposé ou sur la localisation proposée pour la réinstallation et les caractéristiques du site de réinstallation, bref sur les mesures de remplacement,
 - etc.
- ⇒ Domage aux tiers à la phase de construction :
 - Dommages corporels aux employés ou aux tierces personnes (accident du travail),
 - Dommages aux biens d'autrui du fait de la défaillance et de la négligence dans l'exécution des travaux,
 - Atteintes aux pratiques culturelles du milieu (destruction ou perturbation des sites sacrés ou non-respect des règles culturelles),
 - Gestion des ressources naturelles limitées, notamment les ressources en eau nécessaire pour les chantiers en cas de compétition avec les ressources utilisées par les communautés,
 - Comportement des travailleurs des entreprises et des sous-traitants vis-à-vis des communautés, etc.
- ⇒ Conflits sociaux :
 - Conflits liés à la frustration du fait de la non-utilisation de la main d'œuvre locale,
 - Conflits liés au non-paiement des contrats qui lient les entreprises de construction et les ouvriers, d'une part, et, les entreprises ou ouvriers et les communautés, d'autre part,
 - Violation du code de conduite,
 - Conflits entre agriculteurs et éleveurs,
 - Embauche de mineurs sur les chantiers,
 - Cas d'incidents et accidents (hommes et animaux),
 - Etc.
- ⇒ Violences Basées sur le Genre et Discriminations :
 - Harcèlement sexuel (HS) ;
 - Exploitation et abus sexuels (EAS) ;
 - Violences (physiques, psychologiques, morales, sexuelles, stigmatisation, etc.) commises sur les femmes et les enfants (filles et garçons),
 - Discrimination,

- etc.

9.1.5. Information et sensibilisation des parties prenantes sur le MGP

L'UGP veillera à organiser des séances d'information et sensibilisation des parties prenantes sur l'existence du mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) à travers sa large diffusion auprès de toutes les parties prenantes de la zone du projet, notamment les communautés vivant dans les sites d'intervention, les personnes touchées par les impacts sociaux négatifs du projet, etc.).

Il s'agira concrètement d'informer sur (i) l'importance et les avantages du MGP y compris l'existence d'une MGP au niveau du FIDA ; (ii) les objectifs visés par ledit mécanisme ; (iii) les entités en charge, les canaux et outils de saisine mis en place à cet effet y compris les contacts ; (iv) les délais de traitement impartis à chaque étape de la procédure ; (v) leur droit de recours en cas de non-satisfaction sur les solutions ou décisions retenues proposées par l'entité de gestion.

Les canaux de communication disponibles et adaptés seront utilisés pour passer le message.

Toutefois, L'UGP produira des supports de communication (dépliants flyers, kakémono, vidéo et audio de sensibilisation...) d'information en français et langues locales, sur la procédure de gestion des plaintes, qui seront mis à la disposition des départements et communes de la zone de couverture du 2PAI-NE pour diffusion à grande échelle auprès des communes, populations, plateformes et organisations et structures impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Des sessions de formations des membres des comités de gestion et de sensibilisation des communautés seront organisées pour faciliter l'opérationnalité et l'appropriation du mécanisme.

9.2. Dispositif et niveaux de résolution des plaintes du 2PAI NE

Le FIDA exige que tous les emprunteurs offrent un mécanisme de réponse aux doléances qui soit facile d'accès et permette de traiter rapidement les préoccupations et les plaintes des parties touchées par le projet. Le mécanisme ci-dessus s'appuie sur les mécanismes de doléances formels et informels existants, renforcés ou complétés si nécessaire par des dispositions spécifiques au projet, proportionnées aux risques et aux impacts du projet. Si la plainte ne devait pas être résolue au niveau du projet, elle peut être transmise directement au FIDA.

9.2.1. Dispositif de résolution des plaintes

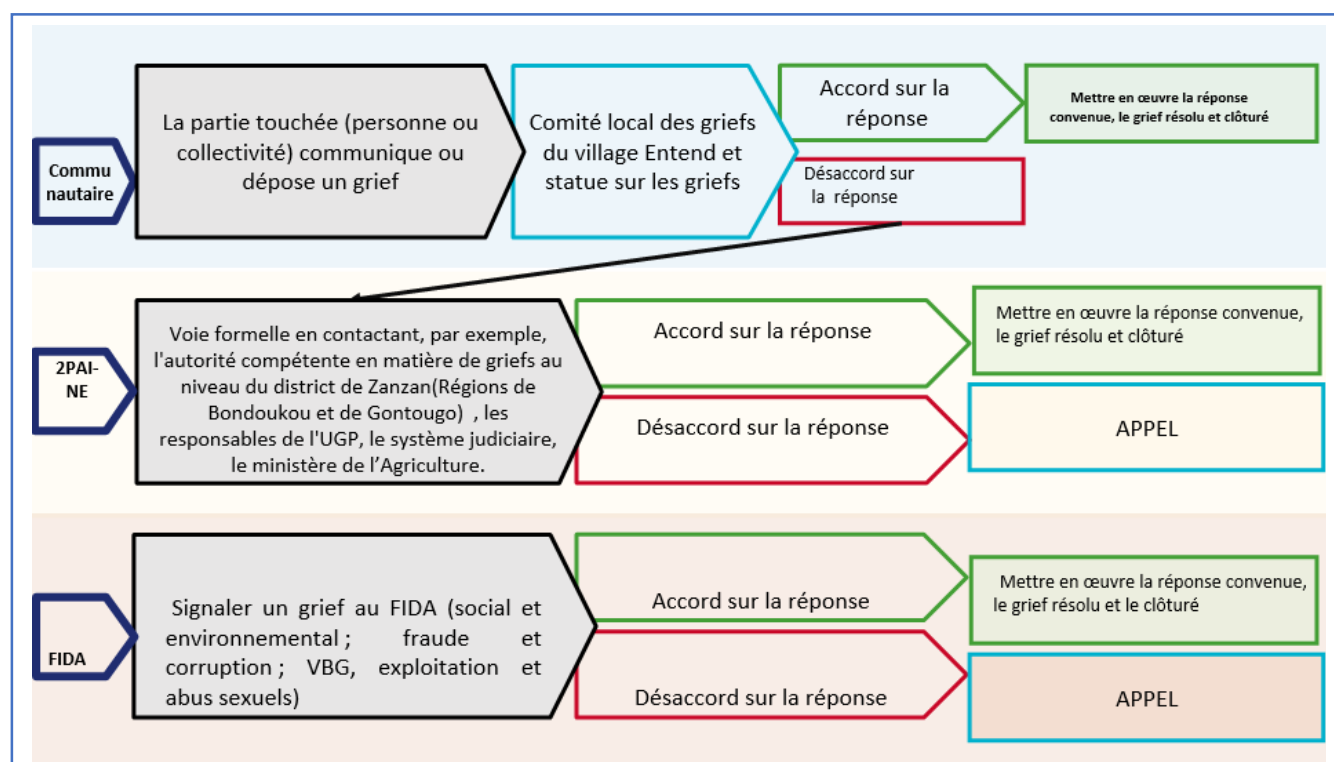
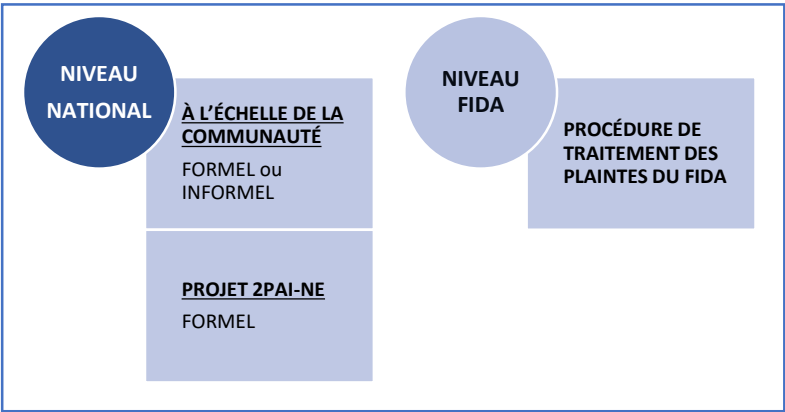


Figure 3 Schéma du dispositif du MGP dans le cadre du 2PAI-NE

Le MGP du 2PAI-NE doit s'ajuster à l'organisation institutionnel du projet , mise à jour pendant la phase de lancement du projet . Il est conçu pour être proportionnel aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à toutes les parties prenantes, et doit faire recours aux systèmes formels ou informels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

Dans le cadre du 2PAI-NE, le MGP est bâti sur un système d'enregistrement et de gestion des recours extrajudiciaires. Ce mécanisme ébauche toutefois les grandes lignes du dispositif de gestion des plaintes intégrant les aspects environnementaux, sociaux, VBG.

Le MGP du projet est structurée sur deux niveaux principaux, reflétant une hiérarchie qui privilégie les solutions locales avant de faire appel à des mécanismes plus formels.



9.2.2. Niveau

Ce premier de manière de la communauté. Cela permet une résolution décentralisée des conflits, en utilisant des méthodes de discussion et de médiation adaptées au contexte local et en s'appuyant sur les ressources et la sagesse communautaires.

Les communautés ont tendance à s'appuyer d'abord et avant tout sur leurs propres systèmes internes de régulation sociale. Ces systèmes traditionnels devraient être utilisés comme premier moyen de résoudre les griefs

Au niveau communautaire ou local, le plaignant s'adresse soit au chef de village ou au chef canton, La saisine se fait généralement par voie orale et le règlement se fait par conciliation. Les chefs de villages bénéficieront d'un renforcement de capacités pour pouvoir bien gérer un registre de plaintes.

Le chef de village ou de canton est tenu d'informer (oralement ou par écrit) le directeur départemental de l'agriculture (DD Agriculture) de l'issue de la plainte.

9.2.3. Niveau UGP 2PAI-NE

Au niveau national, les plaintes seront reçues directement au niveau de l'UGP que ce soit au niveau central ou régional , puis enregistrées au niveau de la cellule PESEC, traitées et documentées. Les copies des dossiers de plaintes reçues des directeurs régionaux seront archivées.

Si une plainte ne peut être résolue au niveau communautaire, elle est alors prise en charge par l'Unité de Gestion de Projet (UGP), qui représente une étape plus formelle se situant au niveau national et régional . L'UGP adopte une approche institutionnalisée et structurée pour aborder les griefs qui dépassent la capacité ou l'autorité de la communauté. La plainte peut être reçu directement par l' UGP ou à travers une entité régionale.

Au niveau régional, le plaignant s'adresse soit à la direction régional de l'agriculture du Bounkani ou du Gontougo au Cadre régional de concertation (CRC) à travers le point focal désigné à cet effet qui pourrait être le Directeur Régional de l'Agriculture ou tout autres personnes . La saisine se fait par écrit et est enregistrée. Le règlement se fait par conciliation matérialisée par un procès-verbal de transaction signé par le directeur régional ou tout autres personnes désignées a cet effet .

Le directeur devra en outre enregistrer et archiver les dossiers de plaintes transmis. Il transmettra pour chaque dossier de plainte une copie à l'UGP.

9.2.4. Niveau du FIDA

En cas de non-résolution des plaintes au niveau national ou si elles sont directement liées aux activités financées par le FIDA, une procédure formelle est activée. C'est le mécanisme de réponse aux plaintes du FIDA, qui offre un recours institutionnel pour les problèmes qui nécessitent son intervention directe.

Cette structuration vise à assurer que les plaintes sont traitées de manière juste et efficace, en commençant par les moyens les plus accessibles et en montant dans la hiérarchie au besoin. Il reconnaît aussi l'importance de l'empowerment des communautés tout en offrant des garanties de soutien par des autorités supérieures pour les enjeux plus complexes ou sérieux.

Critères d'Admissibilité des Plaintes

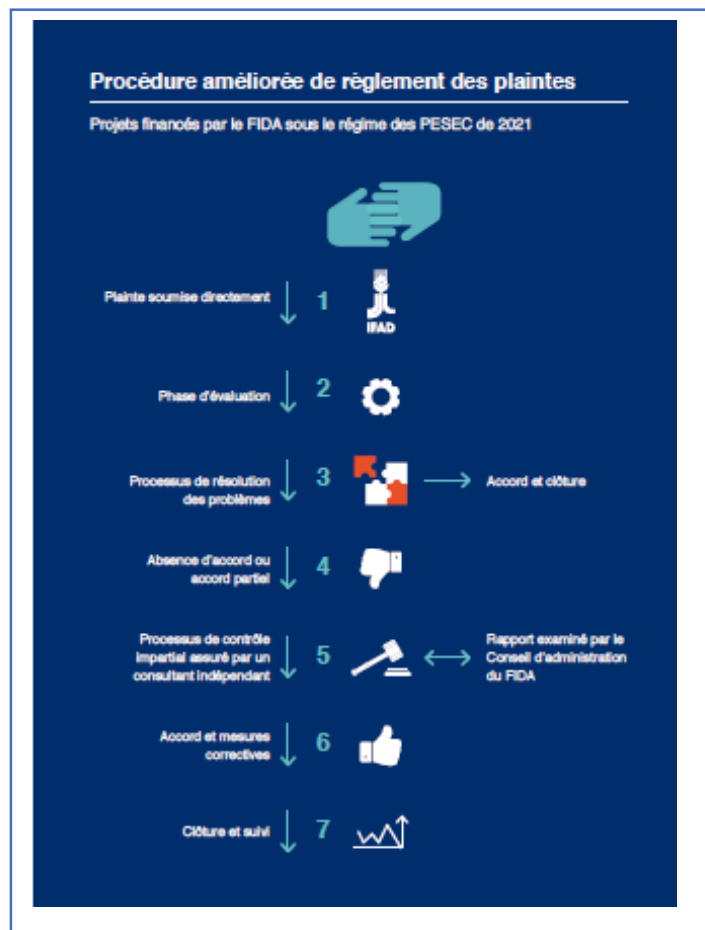
Dans le cadre de l'évaluation et du traitement des plaintes liées à la mise en œuvre des Projets et Programmes financés par le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), il est primordial de définir clairement les critères d'admissibilité de ces plaintes. Ces critères visent à garantir que seules les plaintes pertinentes et justifiées soient prises en compte, facilitant ainsi une résolution efficace et équitable des conflits.

Les plaintes jugées admissibles sont celles qui répondent aux conditions suivantes :

- Non-respect des Procédures Environnementales, Sociales et Climatiques (PESEC) par le FIDA : Toute plainte alléguant un manquement du FIDA lui-même à respecter ses propres PESEC. Cette catégorie inclut les situations où les actions ou inactions du FIDA ont directement conduit à un préjudice ou à un risque de préjudice pour les parties concernées.
- Préjudices liés au non-respect des PESEC de 2021 par un projet ou programme financé par le FIDA : Les plaintes doivent démontrer comment le non-respect des PESEC de 2021 par un projet ou programme spécifique financé par le FIDA a causé, ou est susceptible de causer, un préjudice aux plaignants. Cela couvre une large gamme de préjudices potentiels, incluant mais non limité aux impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Conditions Complémentaires

Figure 4 Procédure de règlement des plaintes du FIDA



- Période de Référence : Les projets ou programmes concernés par les plaintes doivent être soit en phase de conception ou d'exécution, soit avoir été clôturés dans les 24 mois précédant la soumission de la plainte. Cette période permet d'assurer que les plaintes soient actuelles et pertinentes par rapport aux projets en question.
- Tentatives de Résolution Préalable : Avant de soumettre une plainte au mécanisme de réponse du FIDA, les plaignants doivent avoir tenté de résoudre le problème via le mécanisme de réponse aux doléances prévu au niveau du projet. Cette étape est cruciale pour promouvoir la résolution des conflits à l'échelle la plus locale possible et pour fournir une documentation et un historique des efforts de résolution.

L'admissibilité des plaintes est une étape fondamentale dans le processus de gestion des doléances liées aux projets financés par le FIDA. En établissant des critères clairs et justes, le FIDA s'assure que seuls les griefs légitimes et bien fondés soient pris en compte, favorisant ainsi une approche de résolution des conflits à la fois équitable et efficace. Ce processus renforce la transparence et la responsabilité, tout en veillant à ce que les politiques environnementales et sociales soient pleinement respectées, au bénéfice des communautés et des environnements impactés par ses projet

Non-respect des politiques sociales et environnementales pertinentes, et les répercussions négatives sur les plans physique, environnemental, social, culturel, du travail ou de l'économie

- E-mail SECAPcomplaints@ifad.org

Fraude et corruption

- Envoyer un e-mail anticorruption@ifad.org
- Hotline +39 06 54592888

VBG, y compris l'exploitation et les abus sexuels

- Envoyer des e-mails Ethics@ifad.org
- Hotline : +39 06 5459 2525

En cas de non-respect des impacts sociaux et environnementaux pertinents

- Ces griefs peuvent être signalés a SECAPcomplaints@ifad.org

En matière de fraude et de corruption (Bureau de l'audit et de la surveillance) ;

- Ces griefs peuvent être signalés à :
 - Email anticorruption@ifad.org
 - Hotline +39 06 54592888

Pour la violence fondée sur le genre, y compris l'exploitation et les abus sexuels (Bureau de l'éthique).

- Ces griefs peuvent être signalés à :
 - Email ethicsoffice@ifad.org
 - Hotline: +39 06 5459 2525

LES CANAUX DE TRANSMISSION

Par respect au principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié :



- Réactifs :
 - un appel téléphonique au numéro standard du secrétariat de l'UGP où les gens peuvent déposer une plainte ;
 - comités communautaires (MGP),
 - plaintes orales
 - boîte à plaintes ou une boîte de réclamation sur la page web du Projet
 - centre d'appel,
 - service d'assistance,
 - applications mobiles,
 - services SMS, etc.
- Proactif (suivi) : discussions avec des groupes cibles, audits sociaux (comme les fiches de rapport des citoyens), etc.

9.3. Les différentes étapes de la gestion d'une plainte

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre du 2PAI-NE fait appel aux principales étapes suivantes :

▪ Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Les canaux de réception des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel et sécuritaire des différentes zones d'intervention du 2PAI-NE :

- Boîtes à plaintes au niveau des communes et de l'UGP ;
- Téléphone (il est prévu la mise en place d'un no vert), courrier ;
- Saisine du comité par voie orale ou par écrit par plaignant (le plaignant saisi le comité villageois ou escalader au niveau de l'UGP s'il n'est pas satisfait);
- Saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; association de défense des droits humains, etc.).

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents comités. Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte. Un modèle de formulaire d'enregistrement des plaintes est proposé en annexe 4.

- **Etape 2 : Tri et classification des plaintes**

Un tri est opéré à l'issue du dépôt de la plainte par le comité concerné, en vue de déterminer le type de plainte enregistrée (sensible ou non sensible), et la procédure d'examen adéquate.

Ainsi, ce tri permettra aux membres des différents comités, de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres membres de l'équipe du 2PAI-NE. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UGP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du 2PAI-NE. Le (la) spécialiste des questions sociales et de genre du 2PAI-NE et les autres membres de l'UGP concernés, seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leur avis et suggestions, et un accusé de réception sera envoyé au requérant.

Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance centrale comme . Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau central (coordination du 2PAI-NE). Ces dernières, après enregistrement au niveau local, sont immédiatement transmises au niveau de la coordination du 2PAI-NE, qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes et peut faire recours à des personnes ressources en cas de besoin.

- **Etape 3 : Vérification et actions**

A cette phase seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse à la réclamation du requérant.

Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant par le président du comité concerné. Si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, la plainte peut être transmise au niveau supérieur pour réexamen et si aucune solution acceptée par le plaignant n'est trouvée à ce niveau, ce dernier peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Par ailleurs, le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences qui ne sont pas disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées.

- **Etape 4 : Suivi et évaluation/Reporting**

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes en utilisant l'annexe 1 (Matrice de traitement des plaintes) et l'annexe 6 (Tableau de synthèse du traitement des plaintes) sera produit par l'UGP et sera intégré au rapport du 2PAI-NE.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du 2PAI-NE.

De même, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, en même temps que des initiatives développées par le 2PAI-NE pour procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant et comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement (si le requérant a obtenu à terme une compensation financière), et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

- **Etape 5 : Délai de traitement**

Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours pour le traitement au niveau 1 correspondant à la première instance de résolution (communautaire ou local). Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur correspondant au niveau de l'UGP (Régional ou Central). Dès réception, le comité de la deuxième instance (niveau UGP) dispose d'un délai de huit (08) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir le FIDA, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de cinq (05) jours.

Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront parfois la participation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations . Ainsi l'instance saisie en premier ressort (communautaire ou local) doit immédiatement saisir l'UGP Central , qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas un mois à compter de leur date de réception.

- **Etape 6 : Règlement judiciaire**

Si toutes les tentatives de résolution à l'amiable ne trouvent pas l'assentiment du plaignant, ce dernier peut recourir au traitement judiciaire. Ainsi, les plaignants doivent être informés de leur liberté d'avoir recours à la justice, et des implications du recours à la voie judiciaire. Toutefois, les dépens seront à la charge du 2PAI-NE si sa responsabilité est engagée.

- **Etape 7 : Clôture et Archivage**

- **Clôture ou extinction de la plainte**

Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, UGP Régional , UGP Central), le/les plaignant(s) en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage (physique et électronique). De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du 2PAI-NE, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

La clôture de la plainte doit intervenir au bout de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse.

- **Archivage**

Le 2PAI-NE mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UGP, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants.

Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

10. BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PPP

Le 2PAI-NE mobilisera les ressources humaines et financières nécessaires et suffisantes qui seront consacrées exclusivement à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes. Ces ressources couvriront principalement :

- Ateliers de partage du PPP avec les représentants des parties prenantes
- Élaboration du plan de communication sociale
- Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour les entreprises et ses sous-traitants
- Tenue de séances (radios, télévisions et presses écrites) de sensibilisation et communication des parties prenantes sur les impacts et effets environnementaux et sociaux, les questions de VBG/EAS/HS et sur le MGP sensible aux VBG/EAS/HS
- Conception des supports de communication
- Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter, groupe WhatsApp)
- Conception de registres d'enregistrement de plaintes
- Edition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP
- Formation des entités de mise en œuvre des procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable
- Suivi des feedbacks
- Publication des rapports de suivi du PPP y compris les feedbacks et griefs
- Mise à jour du PPP aux étapes clés de la mise en œuvre du projet notamment : (i) à la fin de la conception des infrastructures/aménagements, (ii) avant le démarrage des travaux de construction, et (iii) tous les ans durant toute la phase de mise en œuvre du projet,
- Renforcement de capacités des entités locales pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG, l'Exploitation, les Abus Sexuels et le harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PPP est évalué à **quatre-vingt-dix-huit millions de francs CFA (98 000 000) F CFA**, soit **163 333 USD¹**.

Le tableau suivant présente les différentes rubriques dudit budget.

¹ Le taux de change est 1USD = 600 Francs CFA.

Tableau 6: Budget de mise en œuvre du PPP

Activité	Responsable	Cibles	Partenaires	Délai / Périodicité	Coût estimatif (en F CFA)
Mise en place des comités locaux, régionaux de Boundiali et de Gontougo (UGP Régionaux) et central UGP du mécanisme de gestion des plaintes et appui au fonctionnement	UCP 2PAI-NE	Représentants des Parties prenantes communautaires et régionaux	Gouvernances Communes	Dès l'approbation du PPP	40 000 000
Ateliers (MEMIMADER & MIRAH) de partage du PPP avec les représentants des parties prenantes	UCP 2PAI-NE	Représentants des Parties prenantes	Gouvernances Communes	Dès l'approbation du PPP	6 000 000
Élaboration du plan de communication sociale	UCP 2PAI-NE	Toutes les Parties prenantes	Consultant Individuel	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	10 000 000
Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour les entreprises et ses sous-traitants	Entreprises chargées des travaux physiques du FSPR-SN	Toutes les Parties prenantes	Entreprises et sous-traitants	Avant le démarrage des travaux des infrastructures portuaires	A la charge des entreprises de travaux
Tenue de séances mutualisés (radios, télévisions et presses écrites) de sensibilisation et communication des parties prenantes sur les impacts et effets environnementaux et sociaux, , les risques liés à l'EAS/HS, les mesures d'atténuation des EAS/HS mises en œuvre par le projet et sur le MGP	UCP 2PAI-NE	Toutes les Parties prenantes	Médias locaux	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	8 000 000
Conception des supports de communication	UCP 2PAI-NE	Toutes les Parties prenantes	Agences de communication	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	10 000 000

Activité	Responsable	Cibles	Partenaires	Délai / Périodicité	Coût estimatif (en F CFA)
Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter, groupe WhatsApp)	- UCP 2PAI-NE	Toutes les Parties prenantes	Consultant en informatique mobilisé par les UCP	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	A la charge des UCP 2PAI-NE
- Conception de registres d'enregistrement de plaintes - Edition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP	UCP 2PAI-NE	Toutes les Parties prenantes	Editeur / Imprimeur privé	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	8000 000
Formation des entités de mise en œuvre des procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable	UCP 2PAI-NE	Comités locaux de médiation et Autorités administratives et locales	Consultant individuel à recruter	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	8000 000
Suivi des feedbacks	UCP 2PAI-NE	Toutes les Parties prenantes	NA	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	Sans coût
Publication des rapports de suivi du PPP y compris les feedbacks et griefs	UCP 2PAI-NE	Toutes les Parties prenantes	NA	Tous les 06 mois	Sans coût
Mise à jour du PPP	UCP 2PAI-NE	Toutes les Parties prenantes	Consultant individuel à recruter	Tous les ans	Sans coût
Renforcement des capacités des entités en charge de la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG, l'Exploitation, les Abus Sexuels et le harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)	UCP 2PAI-NE	Comités régionaux de lutte contre les VBG élargis aux OCB investies dans la lutte contre les EAS/HS	Le Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants (CNLVFE) Autres ONGs	Dès l'entrée en vigueur du Projet	8 000 000
Total					98 000 000 FCFA (\$163333)

LISTE DES ANNEXES

Annexe 2 Modèle de journal de consultation

Le but du journal d'activité est de recueillir des informations à l'issue des séances de consultation des parties prenantes. Il est important de conserver ce journal afin de pouvoir documenter l'implication des parties prenantes durant toutes les phases du projet.

Membre (s) UGP du 2PAI-NE :	
Méthode (encrer) :	E-mail Téléphone Rencontre
Partie prenante consultée Date du premier contact : Nom et prénom : Structure : Téléphone : E-mail :	
Objet de la consultation (brève description)	Matériel et/ou informations demandé(e)s / reçu(e)s
Suivi, notes ou observations	

Pour les communications ultérieures avec la même personne, remplir le tableau ci-dessous

Date	Informations demandées / reçues	Notes ou observations

Annexe 3 Canevas de consultation des Parties prenantes

Date de la Consultation :		
Lieu de la Consultation :		
Objet de la consultation :		
Parties prenantes consultées	Organisation	Nom et fonction
	1.	
	2.	
	3.	
	4.	
	5.	
	6.	
	7.	
	8.	
	9.	
	10.	
Points de discussion	• • •	
Recommandations		

Annexe 4 Modèle de Fiche de Feedback

Contact de l'UGP du 2PAI-NE:	Date de consultation	Lieu de la consultation
Nom et statut de la partie prenante	Adresse : Tél :	E-mail :
Problèmes / sujets soulevés	Résumé des résultats de la consultation	
Avons-nous oublié un point qui a été soulevé durant la consultation ?		
Y a-t-il une information importante qui a été négligée ?		
Y a-t-il une autre partie prenante importante que nous devrions consulter ?		
Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans les projets ?		
Quelles sont vos appréhensions sur les projets ?		
Quelles informations aimeriez-vous qu'on partage avec vous ? Par quel canal ?		
Quelles sont vos suggestions et recommandations ?		

Annexe 5 Modèle de formulaire d'enregistrement des plaintes

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES RÉCLAMATIONS INTERNES	
Numéro de la réclamation:	Date:
Lieu d'enregistrement:	
Personne ayant procédé à l'enregistrement	
Numéro unique du plaignant	
PLAIGNANT	
Nom du plaignant:	
Adresse:	
Objet ou nature de la réclamation:	
Habitation et / ou bien affectés:	
DESCRIPTION DE LA RÉCLAMATION	
OBSERVATION DU COMITÉ INTERNE	
1.	
2.	
3.	
4.	
Fait à _____ _____ Le	(Signature du Chef de mission de
RÉPONSE DU PLAIGNANT	
Fait à _____	Le _____

Annexe 6 Matrice de traitement des plaintes

Registre des plaintes Informations sur la plainte					Suivi traitement et évaluation de la plainte				
N° et date de dépôt de la plainte	Prénoms et nom du réclamant	Contact du réclamant	Description de la plainte	Transmission au Comité de Gestion des plaintes (oui/non)	Traitement de la plainte (relais/autorité administrative et communale)	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date	Évaluation /Satisfaction		
							😊	😐	😞

Annexe 7 Tableau de synthèse du traitement des plaintes

Responsables	Comité de gestion des plaintes 2PAI-NE (Régional ou Central)
Nombre de plaintes enregistrées	
Typologie des plaintes (résumé synthétique)	
Nombre de plaintes traitées	
Nombre de plaintes non-traitées	
Analyse des causes des plaintes	
Plan d'actions proposées	

Annexe 8 Liste de présence atelier des Parties Prenantes

LISTE DE PRESENCE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES				
Projet	2PAI-NE			
Lieu de la consultation	Prefecture de Bondoukou			
Zone du projet (département/commune)	Bondoukou			
Date	21 Fév 2024			
Nombre de personnes consultées	60 personnes			
Groupe(s) consulté(s)	DR EN, Agri, Pêche, Ressource Animale, Chasse			
N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	DATTE Kouadio Kra	DGA Conseil Régional du Gambia	07-07-63-79-94 dkouadiokra@gmail.com	
02	OUATTARA Etienne Ismaïla	DSIRG Conseil Régional du Gambia	07-07-61-90-34 ehoumm1066@gmail.com	
03	BONGOUA Abq Laurent	Directeur Planification Conseil Régional	bongoua3laure@gmail.com 07-07-30-63-19-84	
04	SAKINE LORNE	DSRC Conseil Régional	sakine@hotmail.fr 07-48-39-15-69	
05	N'DRI Kouadio Lambert	S/D du Patrimoine du Conseil Régional	07-07-94-48-33 lambndry@gmail.com	
06	YANONI N'DA Carol	Service d'Inclusion Sociale / FIDA	07-12-74-52-27	
07	N'DA Kouadio Christophe	Consultant - CECAP/SCA	07-09-97-30-43	
08	Bernard Broc	FIDA SECAP officer	07-07-50-71-20	
09	Awa CABA	Consultante FIDA		
10	Boris Kouassi	Agronome FIDA	07-08-53-73-41	
11	Yobavet Koissy Bah Inares	chef de service NEDINADERP	05-04-98-89-88	
12	Kabbanthi Franck Sudicard	CHARGE NETURES	07-49-23-25-9	
13	Caba El hadji San	DÉP/C.E	05-44-89-51-27	
14	M'Goror Koffi Gilles Christ	MEMINADERP DPPE	07-07-45-60-25	
15	YAREGO Kandre	FIDA	05-85-11-02-51	
16	TRAORE youssouf	chambre d'agriculture	05-44-24-27-01	
17	Jonathan AGWE	FIDA	07-88-81-26-73	
18				
19				
20				
21				
22				
23				

24	DIA GONNE DOUBX LUCAS	Representant Droepu OCPV	0759197145	
25	TANO KOUANZANGA Kina	Assistant Rep. OCPV	074712372	
26	SANOGO SALIF	TSCP ANADER	0749473682	
27	SEKONGO Gninyere	Representant DR Rines	0709768133	
28	KOUADIO-BROU ANDRÉ	MINADER IV	07570871-26	
29	Austin TATAR	FIDA	0708628222	
30	ZEHI Djilouhou Pou. Constant.	MEMINADERPV	07-1474133-37	
31	DIABATE Roman epse Kone	MEMINADER PV	0151780237	
32	N'Dri Ahou Tanoh Rachelle	Déléguée de pool ADERIZ	0103053082	
33	Levy Charles	CGECI	07-07-32-13-05	
34	ETIEN Malan	PNETO	0101036568	
35	Gnahoua Dahi Frédéric	MEMINADERPV SD DPMAI	0748706931	
36	RANDRIAMBOLOUNA FABIEN	FIDA/CONSULTANT	0713788512	
37	TRAORE ALAIN	FIDA/consultant	0789566816	
38	DOMINGO Arcadius Denis	Consultant/ FIDA	0705768365	
39	DIEKO Abdoulaye K.	Consult/FIDA	212 66785137	
40	Fikou Woud	Consultant DPA	+228 90016891	
41	GILY PAUL SAKON	//	00226 7520069	
42	Mathieu FAUTAS	//	0712724158	
43	Solange HEISE	FIDA/Nutrition	071596344	
44				
45				
46				
47				
48				

LISTE DE PRESENCE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	
Projet	2PAI-NE
Lieu de la consultation	Préfecture Bondoungou
Zone du projet (département/commune)	Bondoungou
Date	21 Février 2024
Nombre de personnes consultées	60 personnes
Groupe(s) consulté(s)	DRs Agri, Pise, R. Animal, Chambre Commerce

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	SGNO Kouakou René	Chef d'Antenne de Bondoungou (PUA-CI)	0707 6039 15	
02	KONE Namongo Babéogo	Responsable Filière maraîcher-mais (PUA-CI)	0708 41 76 70	
03	Biomandé Ibrahim	D.A commerce et Industrie	0777 32 20 12	
04	ASSOVI SIRAN ROGER	DR Commerce et Industrie	0707 9438 42	
05	BOUABE N'DAH FRANCOIS	DR MINISTRE	07 07 75 96 97	
06	Kouamé née Zambé Affane Louise	DR Femme, Famille et Enfant	0749 44 89 29	
07	KOUAKOU KOSSONOU	Président du Conseil de Commerce	0748 10 34 95	
08	OUATTARA Youcoule	SA, chargée de la Sécurité des Rep.	0747 28 18 22	
09	KOUAKOU Kouanti Bon	Chef de file à la MIRAHA BON	0708 11 94 71	
10	COULIBALY PEFININ SOULE	Chef de file à la MIRAHA BIKAN	0708 67 67 89	
11	Coulibaly Lanciné	DR MEHINADERIV	0707 9903 09	
12	Alain ONIBON	Consultant FIDA	+27619948510	
13	Hermann HESSAN	Dir Pay FIDA	07877 419 99	
14	Mamadou KANE	chef de mission BAD	0777 305 111	
15	Gilbert ADJIMOTI	Agro Eco BAD	07787 294 95	
16	Samba TOUNKRA	Conseiller / BAI	07783 744 79	
17	Désiré ANDJEMIAN	Sauvegarde des ES BAD	0707 3433 39	
18	Hannan DJIBO	spécialiste en Sauvegarde des Environ.	0507 30 65 53	
19	Traore Cheikh Gnantra Moussa	Sous-Directeur MIRAHA / DPSP	0708 41 52 12	
20	ALABI Lanwani	Consultant - FIDA	+228 90943141	
21	AZELOKONON Olga	Consultant - FIDA	07970 698 42	
22	SADASSOZO Adèle	coordonnatrice du programme pays FIDA	0789 423 440	
23	ANOH Patricia Eps KOKRO	DREER / Bkou	0708 08 51 0708 18 08 56	